

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Ou
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS

UN AN	
France	25.00
Pour les Ligeurs	20 00
Etranger	30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-02

Directeur : HENRI GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 216.26, PARIS

SOMMAIRE

LES "COMLOTS" ANTIFASCISTES

A. de AMBRIS

EN INDOCHINE

Deux procès politiques

LA PÉTITION POUR LA PAIX

Recueillez des signatures et envoyez-les sans délai !

En l'honneur de Ferdinand Buisson

FRANÇOIS-ALBERT

M. LABBÉ

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

172
298

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (53 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Per contrat annuel de :

250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne	
500 — 15 % — — soit 3 fr. 40 —	
1.000 — 35 % — — soit 2 fr. 60 —	

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLI-CITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

UNE SECRÉTAIRE AUTOMATIQUE toujours présente



Essayez-la il ne vous en coûtera que la peine de nous retourner le talon ci-dessous

BON pour une démonstration gratuite
sans engagement

“ LE DICTAPHONE ”

94, rue Saint-Lazare - PARIS -

TÉLÉPHONE : GUTENBERG 07-37

LIGUEURS!

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers » lorsque vous écrivez à nos annonceurs.

LA LIBRE IMAGE (Tous les Arts). Journal artistique de grande diffusion. Px : 1 fr. M. Bourneuf, Dr à Maulis (S.-et-O.), Publicité de grand rendement.

COMMIS DU TRÉSOR

Concours : Mars 1930

18 à 25 ans. — Aucun diplôme exigé
41.500 à 47.500 francs

ACCÈS NORMAL aux EMPLOIS de PERCEPTEUR
et de RECEVEUR DES FINANCES

Adressez-vous à Trésor et Perceptions

“Ecole spéciale de préparation par correspondance”

Administration : 19, r. Lebon, PARIS (17^e)

EN VENTE :

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th. REINHACH. — Prix : 6 francs

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

LE HAVRE-SOUTHAMPTON

Les Chemins de fer de l'Etat et la Compagnie des Wagons-Lits viennent de mettre en circulation un wagon Pullman, 1^{re} classe, dans les trains circulant entre Paris et Le Havre en correspondance avec le service maritime de nuit Le Havre-Southampton.

Ces trains quittent Paris à 19 h. 55 et arrivent au Havre à 22 h. 35. Dans le sens inverse, le départ du Havre a lieu à 7 h. 35 et l'arrivée à Paris à 10 h. 15. Chaque train comporte un wagon-restaurant.

Le supplément perçu aux voyageurs empruntant les voitures Pullman s'élève pour le parcours de : Paris au Havre, et vice versa à 50 fr. ; Paris à Rouen, et vice versa à 30 fr. ; Rouen au Havre et vice versa à 20 fr.

D'autre part, afin d'augmenter encore le confort de la ligne, le transbordement de la gare du Havre au quai des Paquebots est assuré, depuis le 18 décembre, par des autobars rapides et confortables.

Ces différentes mesures ne font qu'augmenter l'attrait du grand service de nuit entre la France et l'Angleterre que constitue la ligne Le Havre-Southampton. Outre son confort, cette ligne traverse la Manche par les mers les moins sûres et ne connaît pas les brouillards. Lors de la récente tempête, alors que presque tous les services maritimes Franco-Anglais étaient interrompus, la ligne du Havre à Southampton n'a jamais connu aucun arrêt et n'a subi qu'un seul retard appréciable.

25 MILLIONS DE LOTS NON RECLAMES

Crédit National, Crédit Foncier, Ville Paris, Ch. Fer, etc publiés avec tous les tirages (Lots et Pairs) chaque dimanche. Abonnez-vous un an 15 francs Journal Tirages Financiers, 17^e 6, 19 Boulevard, Paris.

INFORMATIONS FINANCIERES

BANQUE DE FRANCE

L'assemblée générale des actionnaires de la Banque de France s'est tenue, le 30 janvier, sous la présidence de M. E. Moreau, gouverneur, qui a donné lecture, au nom du Conseil général, du compte rendu des opérations pour l'exercice 1929.

Le gouverneur de la Banque indique, dans ce compte rendu, comment le marché monétaire français a évolué, en 1929, sous le libre régime de l'étalon or, et quelles incidences cette évolution a exercées sur les postes essentiels du bilan de la Banque et sur le gage du franc.

Sous l'influence des conversions de devises en métal, des achats de monnaies au public, et surtout des afflux d'or persistants qui ont été, pendant tout le cours du second semestre, la conséquence naturelle des courants monétaires internationaux, l'encaisse or de la Banque s'est accrue de 9.780 millions. Les réserves de devises étrangères ont fléchi de 6.729 millions. Le portefeuille d'escompte a augmenté de 3.800 millions, et les engagements à vue, sous forme de billets en circulation ou d'avoirs en compte, de 6.172 millions.

La proportion de l'encaisse or au total des engagements à vue, dont le minimum légal est de 35 %, est passée de 38,97 à 47,37 %.

Les versements à l'Etat, à titre d'impôts généraux ou spéciaux, de redevance ou de superdividende, et à la Caisse d'amortissement, en exécution de la convention du 23 juin 1928, ont atteint, pour l'année, le total de 550 millions. Le dividende de l'exercice 1929 a été de 94.900.000 francs, soit 520 fr. par action.

M. Georges Pascalis a présenté, en son nom et au nom de ses collègues, le rapport des censeurs.

L'assemblée a réélu censeur M. Georges Pascalis. Elle a réélu régents MM. Ernest Mallet, Gabriel Cordier et le marquis de Vogüe.

M. Jacques de Neufville, banquier, a été élu régent, en remplacement de M. le Baron Davillier, décédé.

LIBRES OPINIONS

LES "COMLOTS" ANTIFASCISTES

Par A. de AMBRIS, secrétaire général de la Ligue italienne

Pour comprendre la vraie signification des « complots » antifascistes récemment dénoncés en Belgique, en Suisse et surtout en France, il est indispensable de les situer dans « les faits de nature terroriste » qui se sont déroulés au cours de ces trois dernières années dans les principaux centres de l'émigration politique italienne.

Mieux que tout commentaire, un rapide exposé de ces faits permettra d'éclairer nos lecteurs, sur les méthodes et sur les agissements de l'organisation des policiers et des agents provocateurs, créée hors frontières par le gouvernement fasciste.

Trois bombes dans le bassin minier

Dans le bassin minier de Lorraine, les Italiens sont nombreux et en majorité antifascistes.

Au début de 1928, une « bombe » fut découverte par le consul Vecchiotti lui-même dans les locaux du consulat italien de Nancy. A vrai dire, on n'a jamais su exactement en quoi consistait le terrible engin. D'après les premières nouvelles, il s'agissait d'une valise chargée de dynamite, reliée à une mèche allumée que le consul Vecchiotti, héroïquement, sut éteindre en l'écrasant. Puis, on parla d'une boîte pleine de poudre, mais sans mèche. En dernier lieu, on a murmuré que le terrible explosif n'était qu'un peu de... matière fécale, enveloppée de papier.

Le plus sûr de l'affaire, est que l'auteur de l'attentat ne fut jamais découvert. Un dénommé Volonté, qualifié anarchiste, arrêté à Lyon comme l'auteur présumé de l'attentat, dut être relâché, faute de preuves.

En août 1928, une autre « bombe » confectionnée comme une lampe de mineur, chargée de poudre éclata à Clouange (Moselle), à côté de la maison d'un fasciste de marque, mais, il est vrai, à une heure où elle ne pouvait faire de mal à personne. Elle se contenta d'érafler légèrement le mur extérieur.

Cette fois encore, l'auteur de l'attentat resta inconnu.

La troisième bombe fit explosion, vers la fin octobre 1928, à Hayange (Moselle). Ce troisième engin avait été posé près de la porte d'un chef fasciste. Il possédait un mouvement d'horlogerie destiné à provoquer l'éclatement à un moment déterminé — ni une seconde plus tôt, ni une seconde plus tard, que l'instant précis où le préfet fasciste devait rentrer à sa demeure, au retour d'un voyage. Par bonheur, il y eut un retard du train et la bombe, au lieu d'atteindre le fasciste, ne fit d'autre dégât que l'habituelle éraflure sur le mur contre lequel elle était posée.

Jamais on ne découvrit l'agresseur numéro 3.

En revanche, dès le départ de Nancy du consul Vecchiotti, la pyrotechnie... fasciste cessa comme par enchantement, et le sieur Vecchiotti gagna le surnom de « Consul de la bombe ».

Quatre bombes en Tunisie

Un autre consul fasciste dont la présence attire les bombes est le sieur Barduzzi. Celui-ci, après avoir marqué son passage au consulat de Marseille par une série de scandales et de violences — rappelés dans un procès récent — fut envoyé en Tunisie.

Là, il fut accueilli comme un triomphateur. Il commença aussitôt son œuvre en demandant l'expulsion d'une cinquantaine d'Italiens. Les autorisés du Protectorat ne crurent pas devoir lui donner satisfaction et c'est alors que commença à Tunis une solide musique.

Une première bombe, posée auprès du consulat, éclata prudemment sans faire aucun dégât à une heure où, d'habitude, il n'y avait personne. L'auteur de l'attentat ne fut pas découvert.

Une seconde bombe du même genre fit du bruit quelque temps après, dans les bureaux du journal *L'Unione*. Cette fois encore, aucune trace des agresseurs.

Deux autres bombes encore alarmèrent les Tunisiens — toujours l'œuvre d'inconnus — durant le séjour du sieur Barduzzi à Tunis. Ce séjour, d'ailleurs, ne dépassa pas, heureusement, cinq mois puisque, arrivé en février 1929, le consul Barduzzi dut faire ses valises au moins de juin de la même année.

Ce « consul des quatre bombes » — il fut ainsi surnommé par les Tunisiens — est resté également célèbre dans le Protectorat, par un discours dans lequel il revendiquait Tunis pour l'Italie, prétextant... que Scipion avait vaincu Hannibal 2083 ans avant l'occupation française de la Tunisie.

Là encore, après le départ du sieur Barduzzi, on vérifia le même phénomène déjà constaté après le départ de Nancy du consul Vecchiotti. Aucune bombe ne vint plus troubler le calme un peu somnolent de la ville africaine. Il est vrai, aussi, qu'avant l'arrivée des consuls Barduzzi à Tunis, et Vecchiotti à Nancy, on n'avait entendu de bruits d'explosions ni en Tunisie ni dans le bassin minier.

Six bombes sur la Riviera

Malgré ses desseins perdus, la pyrotechnie fasciste semble jusqu'ici plutôt ridicule. Sur la Riviera, au contraire, la tragédie alterne avec le grotesque.

Une première bombe est lancée, en août 1927, dans un dancing de Juan-les-Pins. Il s'agit, cette fois, d'une bombe réelle qui fait un mort et plusieurs blessés.

Naturellement, les antifascistes en sont rendus responsables, et ils paient ce geste sauvage de plusieurs arrestations et d'une centaine d'expulsions. Mais l'auteur de ce geste n'est pas découvert.

Quelques semaines après, comme « l'épuration de la Côte d'Azur » entreprise par la police paraît marquer un arrêt, un inoffensif pétard éclate dans le jardin du consul italien à Nice. Nouvelles arrestations, nouvelles expulsions : mais aucune trace des coupables.

Un arrêt de près de deux ans et les attentats recommencent.

Le 1^{er} septembre 1929, une bombe est lancée contre un groupement d'anciens combattants fascistes, qui avaient banqueté à l'auberge des « Lilas Blancs » sur la route de la Grande Corniche, près de Nice : deux morts, douze blessés, *mais le meurtrier, reste inconnu.*

A noter que ce dernier, plein d'égard pour les autorités fascistes, avait attendu leur départ pour lancer son explosif.

Le 27 octobre dernier, au Cannet, près de Cannes, une bombe est déposée dans le corridor d'un café appartenant à un certain Dell'Agnello : pas de victimes, pas de dégâts. On ne trouve pas le responsable !

Quelques jours après, une autre bombe explose à la Maison des Italiens (institution fasciste), à Monaco. Aucune victime, peu de dégâts. L'auteur de l'attentat reste ignoré.

Le 27 décembre dernier, une bombe fait explosion dans les bureaux d'une banque de Juan-les-Pins ; encore une fois, pas de victimes, quelques dégâts matériels et aucune trace des coupables.

La liste paraît close... pour l'instant.

Dans les autres pays

Avant d'en arriver aux faits plus récents et aux déductions logiques, je veux faire remarquer que, si la France semble le pays de prédilection des mystérieux agresseurs, d'autres pays sont de temps en temps victimes de faits semblables :

En République Argentine, deux attentats terroristes furent commis : l'éclatement d'une bombe au consulat fasciste de Buenos-Ayres et l'explosion d'une autre bombe, en juin 1928, contre la pharmacie tenue par un fasciste italien.

La bombe du consulat fit de terribles ravages. Il y eut des morts et plusieurs blessés, dont certains grièvement. Celle de la pharmacie fut moins meurtrière, mais, par contre, elle occasionna de grands dégâts matériels.

De nombreuses arrestations furent opérées parmi les antifascistes sur les indications du consul Capanni. Mais après de longues et minutieuses recherches, l'autorité judiciaire argentine dut remettre en liberté les inculpés, leur innocence étant *entièrement démontrée.* Ainsi, même à Buenos-Ay-

res, les auteurs des deux attentats ne furent pas connus.

La Belgique s'en est tirée avec une seule petite bombe qui éclata au printemps dernier à Liège, et avec la découverte, auprès du consulat de Bruxelles, d'une boîte contenant une poudre rouge. Il n'a d'ailleurs jamais été établi que cette poudre fût explosive. Comme toujours, ni à Liège, ni à Bruxelles, on ne réussit à découvrir les auteurs de ces attentats.

La Suisse, plus fortunée, n'a jamais eu à se plaindre de semblables faits ; mais cette immunité tient probablement à ce qu'elle a toujours les yeux fixés sur les « terroristes ». Elle arrive ainsi toujours à temps pour les expulser avant qu'ils puissent mettre leurs projets à exécution.

De fait, le 24 septembre 1928, elle chassa de son territoire Santorri Vezzani et Angelo Vernizzi, et, le 2 septembre, elle expulsait Umberto Buffoni et Rizzoli Arturo.

Ces derniers avaient tramé un attentat contre... Mussolini, avec des complicités à Paris et à Lausanne.

Qu'étaient ces quatre personnes ? Peut-être des antifascistes, des communistes ou des anarchistes ?

Hélas, non ! *C'étaient simplement des agents provocateurs à la solde de l'organisation policière créée par le fascisme à l'étranger.*

Les caractéristiques des attentats

Il était nécessaire — comme nous le disions au début — de rappeler les faits précédemment exposés, pour fixer sous leur véritable jour les complots dont on parle à l'heure présente. Mais avant d'arriver aux complots récents, il est indispensable de signaler les caractéristiques des attentats dont nous avons parlé plus haut.

1° Ces attentats sont presque toujours inoffensifs. Les bombes, quand elles éclatent, font un grand bruit et peu de dégâts. Des *treize* attentats accomplis en France et en Tunisie, deux seulement firent des victimes, celui du dancing de Juan-les-Pins et celui de l'auberge des « Lilas Blancs ». Les *onze* autres ne furent que de ridicules parodies d'attentats.

2° Les deux attentats vraiment meurtriers furent commis dans des circonstances telles que les autorités fascistes, à aucun moment, n'ont eu à redouter le moindre péril !

Dans le dancing de Juan-les-Pins, on ne trouve aucun fasciste de marque. A l'auberge des « Lilas Blancs », il y avait bien toutes les personnalités du consulat et autres fascistes notoires, mais le meurtrier attendit, pour lancer la bombe, que toutes les autorités fascistes se fussent éloignées en automobile.

3° Pas une fois, les auteurs des multiples attentats commis en des lieux et à des époques si variés ne furent arrêtés. Nous appelons l'attention des lecteurs sur ce fait très singulier. Naturellement, les enquêtes de la police, après chaque explosion, se portèrent contre les antifascistes, mais

la police jamais ne trouva rien. Or, pour expliquer cette « déveine » constante de la police, on ne peut envisager que trois hypothèses :

1° Les « terroristes » sont d'une habileté si diabolique, qu'ils font disparaître toute trace après chaque attentat.

On observera : qu'un seul homme, ou un groupe très restreint peut échapper à l'enquête la plus adroite, cela n'est pas invraisemblable. Mais que des groupes ou des individus d'une si exceptionnelle habileté se trouvent simultanément sur la Côte-d'Azur, dans le Bassin minier, en Tunisie, en Belgique et en République Argentine, cela relève du roman d'aventures, surtout si on veut faire croire qu'entre ces divers groupes ou individus, il y a un lien d'association.

2° Ou la police française est d'une ignorance absolue, ou elle ne veut pas trouver les responsables. C'est la thèse soutenue par les fascistes, thèse qu'aucun homme raisonnable ne peut accepter. D'autre part, les polices argentine et belge n'ont pas su faire mieux que la police française et... que la police fasciste qui — ayant un si grand nombre d'agents à l'extérieur — pourrait, grâce à son habileté consommée, suppléer à la carence de ses consœurs.

3° Les polices qui se sont occupées des complots terroristes, attribués aux antifascistes, n'ont jamais rien découvert, parce qu'elles étaient limitées dans leurs recherches à un champ où il n'y avait rien à découvrir.

C'est la thèse que nous soutenons, nous. Chaque fois qu'il y a eu un attentat, les antifascistes ont dit à la police : « Si vous voulez trouver, cherchez de tous les côtés. Même parmi nous, parce que nous ne nous prétendons pas au-dessus de tout soupçon, mais il ne faut exclure aucun milieu, si l'expérience vous démontre que vous ne pouvez pas trouver les coupables chez nous ».

La police aurait peut-être désiré suivre ce conseil ; mais certains lieux, dans lesquels elle aurait bien voulu chercher — et peut-être aurait-elle pu trouver — lui étaient et lui sont encore fermés par les conventions diplomatiques. Les consulats sont devenus les sièges plus ou moins officiels du parti fasciste et de l'organisation des agents provocateurs en France.

Les complots de Bruxelles et de Paris

Comme conséquence de l'activité que nous avons exposée, viennent à point nommé les « complots » actuels.

Résumons les faits :

Le 20 décembre, on arrête à Bruxelles le professeur Bernieri, jeune anarchiste précédemment expulsé de France et de Belgique.

Bernieri est trouvé en possession d'un faux passeport, d'un pistolet à air comprimé (capable au maximum de tuer un moineau) et de quatre photographies d'Alfredo Rocco, ministre de la Justice fasciste. Ce dernier se trouvait, ces jours-là, à Paris et il devait aller faire une conférence à Bruxelles.

Tout cela suffit pour que les presses réactionnaires belge, française et surtout italienne construisent aussitôt le plus fantastique amas d'accusations. On prête à Bernieri les plus invraisemblables déclarations et les projets les plus ténébreux. Il se serait proposé d'accomplir un attentat contre la famille royale belge et — en même temps — contre le ministre Rocco. Le professeur anarchiste, comme on le voit, n'hésitait pas : il préparait les attentats en série.

La clameur alarmiste de la presse réactionnaire arriva à un tel point que le même gouvernement belge dut démentir les fantaisies policières des journalistes à la solde de Mussolini dans un communiqué disant que Bernieri était arrêté pour usage de faux état civil, de faux passeport et pour port d'arme prohibée. Pas autre chose.

Ce communiqué amena les journalistes à baisser le ton et tout parut se terminer avec le titre de la comédie de Shakespeare : « *Much ado about nothing* ».

Mais, le 31 décembre, la police perquisitionna à Paris dans la demeure du docteur Alberto Cianca, chez qui se trouvaient deux amis, le journaliste Tarchiani et l'ex-député Sardelli.

La perquisition amena la découverte d'un paquet de cheddite. Les trois amis sont arrêtés et alors, de part et d'autre des Alpes, recommencent les attaques de la presse fasciste.

La cheddite, cette fois, c'est la preuve irréfutable du complot. Par les journaux amis de Mussolini, les accusations les plus diverses sont publiées. On établit une relation directe entre l'arrestation de Bernieri et celles de Cianca, Tarchiani et Sardelli. On fabrique un complot qui — pour éviter toute erreur — doit atteindre un double but : 1° faire sauter le train de la famille royale belge, quand elle se rend en Italie pour le mariage de la princesse Marie-José avec le prince de Piémont ; 2° dynamiter à Genève le palais de la Société des Nations.

Peu importe, s'il y a contradiction entre les deux buts visés par le complot. L'importance est de jeter la panique, d'indigner la population pacifique et bien pensante. Pour cela on lance vite une troisième accusation ; les dynamiteurs parisiens sont certainement aussi les organisateurs des attentats de la Côte d'Azur.

Arrestations sur la Côte d'Azur

Pour donner plus de vraisemblance à ces accusations, presque aussitôt ont lieu les arrestations du Cannet. Le 6 janvier, sont arrêtés les frères Angelo et Enrico Puddu, dans une maison isolée dénommée la villa Fontemaria. On aurait trouvé chez eux des explosifs, des armes, et de nombreux objets provenant de larcins. Plus tard, près de la villa Fontemaria, on capture Giuseppe Lusso et Ercolo Mastrodonato porteurs, tous les deux, de revolvers et le deuxième, par surcroît, de trois détonateurs.

Ce Mastrodonato fait aussitôt de larges confi-

dences, avec une loquacité surprenante. Il assure avoir eu pour mission de porter aux frères Puddu les trois détonateurs, de la part d'un cinquième personnage du nom de Lorenzo Gatti. Ce dernier se serait vanté d'être l'auteur de l'attentat de l'auberge des « Lilas Blancs » et de préparer d'autres faits semblables en compagnie de complices auxquels il donnait rendez-vous dans le cimetière de Cimiez, près de Nice.

L'opération effectuée par la police niçoise déclencha une nouvelle offensive de la presse fasciste et profasciste. D'après elle, les quatre inculpés sont des « anarchistes », et il n'est pas douteux qu'on ait enfin arrêté les auteurs des multiples attentats perpétrés sur la Côte d'Azur, et même les auteurs de tous les crimes commis depuis trois ans.

La complicité entre les inculpés du Cannet et les « dynamiteurs » de Paris n'a jamais été établie, mais cela n'empêche pas les journaux d'imprimer, en gros caractères, que le démocrate constitutionnel Cianca, le socialiste Sardelli et le conservateur Tarchiani font partie de la même association criminelle que les « anarchistes » Angelo et Enrico Puddu, Lusso et Mastrodonato.

En attendant, pour mieux prouver encore la vraisemblance de cette complicité, on accuse ouvertement Dino Rondani et Francisco Cicotti, anciens députés socialistes, d'avoir subventionné les frères Puddu. Et comme les deux amis sont à la tête de la Fédération départementale de la Ligue Italienne des Droits de l'Homme, celle-ci apparaît comme le refuge des terroristes.

Pour étayer cette affirmation, on fait ressortir également que Mastrodonato est membre de la Section de Nice.

Le dégonflement du ballon

Mais les enquêtes de la Justice ne tardèrent pas à dégonfler le gigantesque ballon « terroriste ».

A Bruxelles, il appert que Bernieri est simplement la victime d'un agent provocateur désormais parfaitement identifié, Ermanno Menapace dont le ministre de la Justice belge Janson, devait féliciter la conduite du haut de la tribune du Parlement, en disant notamment : « Le danger des agents provocateurs, c'est que, pour pouvoir indiquer quelque chose, ils créent la chose qu'ils pourront indiquer. »

C'est Menapace qui a conduit Bernieri à Bruxelles, qui lui a donné un faux passeport et qui l'a muni d'un pistolet inoffensif. C'est Menapace qui, dans son automobile, a conduit Bernieri à travers la France et particulièrement sur la Côte d'Azur. C'est Menapace qui a fait arrêter Bernieri après lui avoir dicté le billet qui devait amener la perquisition dans la maison de Cianca. C'est Menapace qui a suggéré à Bernieri de remettre à Cianca le paquet de cheddite trouvé à Paris au cours de la perquisition.

L'œuvre des agents provocateurs a été trop souvent signalée par la presse indépendante, pour que nous nous étendions sur ce thème. Il nous suffira de rappeler qu'après avoir accompli sa mis-

sion, Menapace disparut, ainsi que sa maîtresse, et aujourd'hui il savoure en paix sur les lacs italiens, la récompense de ses honnêtes travaux.

Il ne reste donc rien des projets d'attentats contre la famille royale belge et le ministre Rocco. Le démenti de cette élucubration fut donné officiellement par le Gouvernement belge.

Mais il reste l'accusation de l'attentat contre la Société des Nations. Pour la réduire à néant, il suffit de se reporter au texte du Communiqué officiel publié, le 24 janvier, par le Conseil Fédéral Suisse :

« Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du ministère public de la Confédération du 16 janvier 1930, et de la proposition du département de Justice et Police du 17 janvier 1930, ainsi qu'en particulier des constatations suivantes :

« Jusqu'à ce soir, ni les recherches de la police à Genève, ni les enquêtes faites à Paris et à Bruxelles, n'ont établi que des explosifs de provenance étrangère aient été conservés à des fins criminelles. Ces investigations n'ont pas davantage établi que les individus arrêtés à Paris et à Bruxelles, aient été en rapport avec Bertoni, Ludovici ou Vellz ni avec d'autres personnes résidant en Suisse en vue de préparer et d'exécuter un attentat contre la délégation italienne à la Société des Nations, ou contre le train de la famille royale de Belgique.

« Jusqu'à maintenant, il n'a pas pu être prouvé que Bernieri, un des individus arrêtés à Bruxelles, se soit rendu à Genève ni au secrétariat de la Société des Nations en particulier. La seule personne qui prétendait posséder des renseignements précis sur une visite de Bernieri au Palais de la Société des Nations, est un étranger qui, jusqu'ici, n'a pas cru pouvoir indiquer sa source.

« Il est établi, en revanche, qu'un sieur Menapace, personnage d'un rôle douteux, qui était en relations avec Bernieri, a passé à Genève avec sa maîtresse.

« Le procureur de la Confédération suspendra l'instruction de police judiciaire, à moins que de nouvelles recherches n'amènent la découverte de faits nouveaux.

« Il n'existe pas de motifs de procéder actuellement à des expulsions, conformément à l'article 70 de la constitution fédérale. »

Le dégonflement continue

A Nice, la Ligue Italienne des Droits de l'Homme, à son tour, éclaircit la situation par un communiqué qui dit :

« Au sujet du « complot » du Cannet, notre attention s'est portée sur un personnage de cette étrange affaire : Mastrodonato, le conteur inépuisable et le redoutable terroriste qui a, à présent, une si bonne presse en Italie... D'après la version officielle de ses déclarations, Mastrodonato a bien raconté que c'est notre permanence niçoise de la « Ligue des Droits de l'Homme » qui s'est occupée de lui faire délivrer sa carte d'identité — ce qui est la vérité — ce qui prouve notre sollicitude à mettre en règle avec les lois françaises tous les émigrés italiens. Mais il a oublié de dire qu'après avoir adhéré à notre Ligue et en avoir accepté les statuts, il s'est employé à la diffamer, pour le compte d'un autre parti auquel il s'était tourné peut-être avec la même sincérité et pour les mêmes buts que vers notre Ligue.

« Il a oublié de dire si, tandis qu'il nous intéressait à lui faire délivrer la carte d'identité, en déclarant être venu d'Italie sans passeport, il possédait des pa-

piers en règle, de source officielle italienne, ce qui doit avoir singulièrement facilité les « missions secrètes » en Italie, dont il se vante, sans expliquer pour le compte de qui et avec quels moyens il les aurait accomplies. Mastrodonato, d'après la version officielle de ses dépositions, aurait déclaré que dans le « complot » du Cannet, il était l'agent de liaison entre l'Italien Gatti et les frères Puddu, et qu'il dut se faire reconnaître par ces derniers avec un mot d'ordre, ce qui indique que ces Puddu ne le connaissaient pas. Et pourtant, depuis deux mois, il était le peintre, le vernisseur habituel de cette maison Puddu !

« Mais surtout l'Italien Gatti, dont il aurait été l'émissaire », n'était plus ici dans la région ni en France d'où il est parti, voici deux mois et demi, ce qui doit être bien connu par la police aussi, qui plusieurs fois l'a vainement recherché. Voici dans quelles conditions et avec quelles références le citoyen Mastrodonato s'est présenté, le soir du 7 janvier, avec des détonateurs en poche, à l'habitation des Puddu, et justement au moment où la police, après une première perquisition opérée dans la matinée, se trouvait sur place pour continuer ses opérations. »

De plus, nos amis Rondari et Ciccotti ont porté plainte contre les journaux qui les avaient accusés d'avoir subventionné le « complot » du Cannet et de les avoir indiqués comme en étant les instigateurs et les complices. La diffamation fasciste sera ainsi jugée devant les tribunaux.

Que reste-t-il des complots ?

Aujourd'hui, personne n'ose plus parler de complot, même en ce qui touche les inculpés du Cannet. Les explosifs que l'on disait avoir trouvés en grande quantité dans la villa Fontemaria se sont évaporés. Les frères Puddu sont encore en prison sous la seule inculpation de vol et de recel. Récemment, on a tenté de remettre sur le tapis la question de leur responsabilité, au moins dans un des six attentats commis sur la Côte d'Azur, celui de Juan-les-Pins, commis le 27 décembre.

L'accusation était basée sur le fait qu'aux environs de la Banque, il avait été trouvé un parapluie semblable à ceux découverts dans la maison des Puddu. L'idée que des gens puissent aller accomplir un attentat à la dynamite armés d'un parapluie, n'a pas dû paraître très sérieuse à l'autorité judiciaire, puisque, après l'annonce de cette remarquable trouvaille, on n'en parla plus.

De tous ces « terribles complots » tramés à Bruxelles, à Paris, à Genève et sur la Côte d'Azur, il ne reste donc à l'heure actuelle que l'extraordinaire naïveté du professeur Bernieri, qui s'est laissé tromper par Menapace, jusqu'à se compromettre lui-même avec un faux passeport, et compromettre ses amis en leur confiant des explosifs ; la gênéreuse imprudence de Cianca, qui a accepté un dépôt aussi périlleux que celui d'un paquet de cheddite, pour se rendre à la prière de son ami influencé par Menapace ; — l'accusation de vol et de recel à la charge des frères Puddu.

Notons tout de suite, que cette dernière accusation — si vraiment elle est établie — n'a aucun rapport avec les complots. Ce n'est certainement pas avec des souliers que l'on fabrique des bombes. Mais, même au sujet des vols attribués aux

Puddu, il sera nécessaire d'agir prudemment, avant d'accepter la thèse publiée par les journaux, parce qu'il pourrait se faire aussi que cette histoire de vol ne soit qu'une suite de l'autre accusation actuellement abandonnée par la justice. Je n'ai pas les éléments pour formuler une réserve plus concrète sur l'affaire des Puddu, mais il y a des choses qui me paraissent étranges.

Les Puddu étaient quatre frères : Paolo, Salvatore, Enrico et Angelo. Le premier fut expulsé de France pour délits politiques, démontrés par la suite sans fondement. Le second fut extradé en Italie à la demande du Gouvernement fasciste, pour une condamnation à quatre mois de prison avec sursis, chose qui démontre une intention de persécution bien arrêtée. Les deux derniers sont aujourd'hui en prison sous l'accusation de vol, après avoir été considérés comme les auteurs ou les complices des attentats survenus sur la Côte d'Azur.

Je peux dire, que si rien ne prouve que les deux inculpés sont anarchistes, encore moins « anarchistes expropriateurs », par contre, il est certain que M. Achard, adjoint au maire de Cannes, propriétaire des carrières dans lesquelles ils ont travaillé pendant de nombreuses années, les a toujours considérés comme des travailleurs actifs et honnêtes.

Sans prétendre anticiper sur le jugement, je dis que je ne serais nullement surpris s'il résultait du verdict que l'accusation de vol portée contre Angelo et Enrico Puddu n'était en réalité, qu'un épisode, d'une atroce et implacable persécution contre une pauvre famille, qu'une haine atroce a voulu disperser.

Les agents provocateurs

Mais si des fameux « complots antifascistes », il ne reste rien à la charge des prisonniers de Bruxelles, de Paris et du Cannet, tout autrement apparaît à la lumière des faits le rôle du Gouvernement fasciste.

De complots, il n'y en eut pas. Mais, en revanche, il y eut les agents provocateurs Menapace et Mastrodonato, dont nous avons déjà parlé. Ils sont apparus dans cette triste affaire, comme déjà dans les précédentes affaires de même nature, sont apparus d'autres agents provocateurs : Ricciotti Garibaldi, Canovi, Savorelli, Sarrachioli et Finzi, pour ne citer que les plus célèbres de ceux qui ont opéré en France.

Chaque fois que l'on parle de « complot antifasciste » on ne tarde pas à entrevoir le bout de l'oreille d'un agent provocateur qui travaille toujours en rapports étroits avec les consulats et les ambassades fascistes.

Cela, les derniers faits nous le prouvent indiscutablement. La perquisition dans la maison de Cianca fut opérée sur la dénonciation de l'Ambassade fasciste à Paris. Cette dernière a même fourni le document qui permit à la police française d'effectuer son opération.

Ce document consistait dans la photographie

d'un billet expédié à Cianca par Bernieri, et sur lequel était écrit : « L'enfant est très délicat. Il souffre du froid. Il est prudent de le garder dans un endroit sain. »

Comment l'ambassade eut-elle la photographie de ce billet compromettant ? L'histoire aujourd'hui est connue.

L'agent provocateur Menapace remit un jour à Bernieri un paquet de cheddite. Il lui dépeignit cet explosif comme particulièrement dangereux, parce qu'il pouvait éclater au moindre choc, et même sous l'influence des conditions atmosphériques, ce qui, d'ailleurs, n'est pas tout à fait exact pour la cheddite. Plus tard, il informa Bernieri que, des perquisitions devant être effectuées très prochainement par la police, chez les antifascistes les plus connus, il vaudrait mieux remettre le paquet à Cianca, qui n'était pas soupçonné quant à ses opinions politiques.

Quand Cianca, après quelque résistance, eut accepté le dangereux paquet, afin de tranquilliser son ami personnel Bernieri, Menapace suggéra à ce dernier d'écrire le fameux billet, et se chargea de le mettre à la poste. Mais, auparavant, il le photographia et remit la photographie à l'Ambassade italienne de Paris.

Hors des consulats, les fascistes !

Tout cet ensemble de faits nous amène à une conclusion qui a été nettement énoncée dans le communiqué de la Ligue italienne des Droits de l'Homme, dont nous avons cité précédemment un passage :

« Notre but est, nous tenons à le répéter, de contribuer à l'orientation de l'autorité française — dans laquelle nous avons toute confiance pour la recherche de la vérité entière. Mais nous devons constater que cette recherche est nécessairement limitée par une circonstance sur laquelle l'attention et l'impartialité de l'autorité française doivent être finalement retenues. Les sièges des « Fasci » italiens (c'est-à-dire les organisations d'un parti politique italien) se trouvent en France dans les mêmes hôtels que les Consulats, avec lesquels, donc, il partagent, en contradiction flagrante avec le droit international, l'immunité diplomatique.

« L'affaire Garibaldi, l'affaire Canovi, l'affaire Torre à Nice, l'affaire Borduri à Marseille, l'affaire des bombes à Tunis ont prouvé que le point de départ de certains complots est dans les organisations des « Fasci » italiens à l'étranger où, justement, l'autorité française ne peut pénétrer, arrêtée par l'immunité usurpée qui les couvre.

« Récemment, à la suite d'une enquête officielle, le Gouvernement fédéral des Etats-Unis a obtenu du Gouvernement italien la dissolution des « Fasci » sur le territoire américain, et le même mouvement s'est produit en Suisse, et déjà se fait jour dans la République Argentine, ce qui indique par l'expérience des faits que l'immunité arbitraire des « fasci » et leur activité ne sont nullement étrangères aux événements de la même nature que ceux qui ont troublé la tranquillité en France.

« Nous déclarons pour nous-mêmes et pour nos camarades et amis en France, que le respect des lois de l'hospitalité et des lois de la République constitue une obligation morale et politique absolue pour nous qui jouissons de l'hospitalité libérale de la France. Mais

ce respect doit être imposé à tous les émigrés italiens et il ne doit pas y avoir des zones d'abus et de violations immunisées dans les consulats italiens en cohabitation avec les « fasci », ce qui réalise une partialité dangereuse pour la nation française elle-même. »

••

Mais l'expulsion des faisceaux des consulats ne suffira pas à purifier l'atmosphère, si on continue à tolérer en France, l'existence d'un *Guépéou* fasciste, qui organise les complots, monte les attentats, bénéficie d'une impunité due à ses fonctions presque officielles et cela à l'ombre de l'Ambassade.

Les agents provocateurs, même quand ils sont découverts, n'ont que l'expulsion à redouter. Et pourtant, Alvisé Pavan, victime des abominables menées de ces canailles, restera en prison pour dix ans, s'il ne meurt pas avant. Et cela parce que, voulant réagir contre les persécutions dont il était victime, désireux de tomber avec son honneur de militant antifasciste, il tua l'espion Savorelli. Mais les nommés Serrachioli et Finzi, qui sont les vrais responsables de cette tragédie, en qualité de dirigeants de l'organisation de contre-espionnage, à laquelle appartenait Savorelli, se promènent en toute quiétude dans Paris.

Parmi les journaux français amis de Mussolini, se lève une clameur d'indignation contre le *Guépéou* soviétique, accusé d'avoir organisé le rapt du général « blanc » Koutiepoïf. Les proscrits italiens ne seront pas les derniers à déplorer cette opération, si elle est vraiment prouvée. Mais pour le *Guépéou fasciste*, la preuve est faite. Il suffit de se rappeler le cas Rossi. En août 1928, Césaire Rossi fut attiré de Paris à Lugano et là-bas enlevé par les agents de Mussolini. Rossi, depuis, est en prison, condamné à trente ans de réclusion par le Tribunal spécial pour avoir dit hors frontière la vérité sur le dictateur et sur la dictature.

Du reste, les buts fascistes ont été nettement exposés dans *l'Empère* — journal qui a eu souvent à s'honorer de la collaboration de Mussolini — dans le numéro du 2 décembre dernier. Cet organe officieux annonçait le projet d'envoyer à l'étranger quelques dizaines de fascistes choisis *ad hoc*. Ces fascistes « commenceront à circuler de Paris à Bruxelles et de Zurich au Luxembourg » ; ils surveilleront les antifascistes ; « dans tous les centres où sévit le plus un noyau hostile, on groupera les fascistes qui s'organiseront et trouveront les moyens appropriés pour leur défense. Des batailles naîtront » et à « un moment donné, le Gouvernement intéressé sera amené à décider l'éloignement de tous les étrangers, cause de désordre, et leur conduite à la frontière de leurs pays d'origine ».

A vous, amis français !

Ce sont les émissaires de Mussolini, animés de ces nobles et pacifiques projets qui agissent à l'ombre de l'Ambassade et des consulats italiens protégés par l'immunité diplomatique.

EN INDOCHINE

I. - Les victimes du tribunal de Vinh ⁽¹⁾

Messieurs les Députés,

De très graves erreurs de gouvernement — dont nous faisons, hélas ! les premiers frais — viennent de plonger notre vieux pays d'Annam dans les larmes, le deuil et la douleur.

Trente-six de nos parents, victimes expiatoires de ces nouvelles méthodes, uniquement basées sur la terreur, sont dès à présent menacés de périr au baigne ou sur l'échafaud, si vous n'intervenez pas promptement pour les sauver. Des centaines d'autres inculpés, enfin, qui attendent en prison qu'il soit statué sur leur sort, sont exposés au même danger... Tout cela, répétons-nous, par suite d'une grave erreur d'aiguillage dans la politique extérieure de la colonie.

Aussi, est-ce le cœur serré du plus farouche des désespoirs que nous en appelons à vous tous, Messieurs les Députés, après avoir épuisé, ici sur place, tous les recours sur lesquels nous pouvions raisonnablement compter.

Afin que vous compreniez mieux la triste situation de notre malheureux pays et la légitimité de nos plaintes, il est indispensable que nous commentions par vous dire quelques mots sur une juridiction exceptionnelle à la mise en activité

(1) La pétition que nous publions aujourd'hui a été présentée par les familles des trente-six condamnés du tribunal provincial de Vinh (Annam). Ne pouvant vérifier le bien-fondé des faits dont se plaignent les pétitionnaires, la Ligue a transmis la requête, le 16 janvier dernier, au président de la Chambre des députés et a saisi, d'autre part, le Ministre des Colonies. — N. D. L. R.

Tant que les choses continueront ainsi, il y aura toujours, de nouveaux complots imaginaires et, toujours, de nouveaux attentats, malheureusement réels et pas toujours inoffensifs. Le but des complots et des attentats est clair et confessé : *mettre les gouvernements des pays hospitaliers dans l'obligation de chasser les proscrits antifascistes.*

A chaque annonce d'un complot fantastique, à chaque bruit de bombe, c'est le même hurlement lancé par les journaux chargés des basses œuvres du gouvernement fasciste.

« La responsabilité incombe aux exilés ! Pour maintenir les bons rapports avec l'Italie, il faut chasser tous les proscrits ».

Avec toutes les formes voulues, ce refrain est répété par les diplomates du fascisme aux gouvernements français, belge et suisse : — Si vous tenez à notre amitié, expulsez les exilés ou plutôt ramenez-les à notre frontière.

La Suisse et la Belgique ont déjà répondu, montrant qu'elles avaient bien compris ce que l'on attendait d'elles, et leur réponse fut précise

de laquelle sont dues les lourdes et iniques condamnations des êtres chers qui viennent d'être ravis à notre affection.

Au début de l'année 1929, le Gouvernement Général de l'Indochine eut la fâcheuse inspiration d'instituer un Tribunal d'exception, appelé Commission criminelle, dans le but de réprimer avec la dernière sévérité les crimes et délits offrant un caractère politique quelconque.

Cette Cour spéciale de Justice se rendit impopulaire dès son premier arrêt, qui fut rendu à Hanoi le 3 juillet 1929. Les graves atteintes portées au droit sacré de la défense dont se rendit coupable ce redoutable tribunal, déchainèrent contre lui les protestations indignées de tous les Français indépendants de la colonie, notamment de la Section hanoïenne de la Ligue des Droits de l'Homme (2).

(2) Les ligueurs protestèrent en ces termes :

« Considérant que la Commission criminelle est un tribunal d'exception et que la Ligue des Droits de l'homme s'est toujours élevée et dans tous les pays, contre toutes les juridictions exceptionnelles;

« Considérant que ce tribunal où siège à côté de deux administrateurs des services civils et d'un capitaine, un seul magistrat de carrière et où contrairement aux principes de notre droit public, ce sont les mêmes personnes qui font l'instruction et qui rendent le jugement, n'offre à ses justiciables aucune garantie d'indépendance, puisque son président qui est un fonctionnaire des services civils, peut subir à tout moment une pression de la part du gouvernement;

« Considérant qu'on ne peut même pas invoquer en faveur de cette justice qu'elle est plus expéditive qu'une autre puisqu'aussi bien la dernière Commission

et pleine de dignité : — Non, nous renverrons plutôt vos agents provocateurs.

Je sais bien que la France, jamais, ne reniera ses nobles traditions d'hospitalité, pour se rallier à l'acte odieux que veut lui imposer le fascisme. Mais si la reconnaissance et l'affection sincères d'un proscrit, privé pour toujours de ses droits par un régime de tyrannie, peuvent lui permettre de donner un conseil, je voudrais dire aux amis français : — Si vous voulez qu'il n'y ait plus de complots ni d'attentats, imposez aux consuls et aux représentants diplomatiques fascistes, l'obligation d'effectuer leurs travaux réguliers, au lieu de protéger et d'encourager l'œuvre des policiers et des agents provocateurs. Et si vous découvrez un nid de ces vipères, obtenez de votre gouvernement qu'il leur écrase la tête sans pitié.

Dans votre intérêt, amis français, et dans l'intérêt de la civilisation !

ALCESTE DE AMBRIS,

Secrétaire général de la Ligue Italienne.

(Traduit par A. Poggi.)

Géné par ces interventions, le Gouvernement Général dut chercher un autre moyen capable d'enrayer brutalement le mouvement de mécontentement général, dont on lui avait exagéré l'importance. La justice régulière française, qui suffisait pourtant largement à cette tâche, continue à être mise de côté en raison de sa fière indépendance, et, après mûres réflexions, on se rabatit sur notre trop docile justice mandarinale.

* *

La Commission criminelle ayant commencé le régime de terreur nouvellement instauré par le Tonkin, on décida de continuer par l'Annam, et un mois après le sévère verdict de Hanoi, des arrestations en masse vinrent remplir les prisons de notre pauvre pays, principalement dans les provinces du Hatinh et du Nghô-An (3).

A Hatinh, un malencontreux « accident » vint refroidir ce beau zèle répressif. Un lettré très connu et très estimé de la population, M. le Giaï-Nguyen Lê-Van-Huân, succomba, en effet, dans son cachot, des suites des mauvais traitements qu'on lui avait fait endurer. Cette mort violente provoqua une très vive émotion dans toute la province. Et ce fut bien pis lorsqu'on apprit l'arrestation maladroite du fils de la victime, convoqué télégraphiquement de Saigon, afin de punir la famille, coupable d'avoir osé porter plainte contre les bourreaux de son chef!

Mais si cette mort criminelle et ses suites amenèrent une certaine accalmie dans le Hatinh, il n'en

criminelle a mis plusieurs mois pour terminer son enquête, arrêtant des dizaines et des dizaines de personnes, en relâchant des dizaines et des dizaines d'autres, enfin arrivant à créer dans le pays un tel malaise que le gouvernement lui-même dut intervenir pour la presse de clore son instruction, comme il la presse de rendre son verdict.

« Considérant, d'autre part, que le recours à cette juridiction d'exception ne présente aucun avantage politique pour le gouvernement français, tout au contraire; qu'en effet, si au lieu de recourir à elle, on s'était adressé à la justice ordinaire, les accusés n'auraient pas été jugés par un tribunal composé uniquement de juges français, mais par un tribunal mixte, c'est-à-dire où se fussent trouvés, les uns à côté des autres, des juges français et des jurés indigènes, ce qui eût donné beaucoup plus d'autorité aux sentences rendues vis-à-vis du peuple annamite et empêché que l'on prétendit que ces sentences avaient été exclusivement dictées par l'intérêt français, alors qu'il s'agissait de défendre la sûreté générale, donc aussi bien la sécurité des Annamites que celle des Français;

« Considérant qu'il est inadmissible, par surcroît, que le gouvernement de la République française se serve de moyens de justice dont on ne peut retrouver d'analogues qu'en se reportant, après la Restauration, au temps de la Terreur Blanche et des Cours prévôtales;

« Pour tous ces motifs, et sans vouloir apprécier en rien les faits qui ont donné lieu à l'emploi de cette juridiction d'exception,

« La Section de la Ligue des Droits de l'Homme proteste contre le maintien de la Commission criminelle et en demande la suppression définitive. »

(3) Motif invoqué : des tracts, à allures communistes, semés dans les rues de quelques grands centres...

fut pas de même, hélas! dans notre province du Nghô-An (Vinh) où la répression fut d'une brutalité et d'une rigueur excessives.

Tout individu soupçonné de ne pas nourrir une admiration sans bornes envers l'Administration franco-annamite fut menacé. La liberté de chacun, la vie même, furent à la merci du premier agent secret venu ou d'un quelconque diffamateur anonyme altéré de vengeance.

Et c'est ainsi que furent arrêtés nos malheureux parents.

Les prisons devinrent bientôt insuffisantes pour contenir tous les suspects. Les prisonniers furent entassés les uns sur les autres et pressés comme harengs en caque, au mépris absolu des règles les plus élémentaires de l'hygiène. On alla jusqu'à mêler ces honnêtes gens avec la tourbe des criminels de droit commun!

* *

Les perquisitions opérées chez ces infortunés ayant presque toutes été infructueuses, on s'ingénia à obtenir contre eux des semblants de preuve de culpabilité et dans ce but les supplices commencèrent. « Avouez, disait-on aux inculpés ou dénoncez les adversaires du régime et vous ne serez plus tourmentés ». Et pour résister à ces oburgations, il fallait avoir un caractère rudement trempé, servi par une constitution d'une robustesse exceptionnelle!

Car ces supplices furent particulièrement cruels ainsi que vous allez pouvoir en juger.

a) *Supplice de la soif.* — Le patient est d'abord soumis à un jeûne rigoureux destiné à exacerber son appétit. Ce résultat obtenu, on lui sert du riz sursaturé de sel sans une goutte de boisson. Afamé, le prisonnier engloutit cette nourriture sans trop de répugnance et bientôt après commencent les souffrances intolérables prévues. Une soif atroce, inextinguible, s'empare du pauvre diable, compliquée de fièvre et de délire dans bien des cas. Cet infernal traitement a souvent raison des volontés les plus endurcies. Certains vont même jusqu'à s'accuser de crimes imaginaires ou en accuser leurs amis pour mettre plus vite fin à leurs souffrances...

b) *Pendaison par les pouces.* — Le supplicé est suspendu par les pouces à une corde reliée par une poulie au plafond. On tire jusqu'à ce que le corps repose à peine sur la pointe des pieds. Des coups de rotin ou de nerf de bœuf appliqués aux bons endroits occasionnent des contractions nerveuses qui décuplent la souffrance occasionnée par ce traitement barbare. Cette torture est une des plus douloureuses qui puissent être appliquées à un être humain sans entraîner la mort.

c) *Pendaison par les pieds.* — C'est une variante du supplice précédent, avec cette différence que le patient est attaché par les orteils. La congestion de la face et du cerveau qui se manifeste au bout de quelques minutes de cette position anormale, amène promptement le paroxysme de la douleur.

d) *Coups divers.* — Pire que le vulgaire passa-

ge à tabac, car outre les gifles, les coups de poing et de pied sont distribués. Ce traitement — favori de M. l'Inspecteur de la Sûreté B... — est complété par le rotin ou le bâton (cas du jeune Nguyen-Ngoc-Tuyet, fil unique, littéralement assommé sous les yeux épouvantés de sa vieille mère, Mme Vve Nguyen Ngoc Lien, domiciliée à Vinh, 181, rue d'Auvergne, parce que cette malheureuse refusait d'accuser son enfant).

e) *Agenouillement.* — Le patient, pendant toute la durée de ses interrogatoires, est contraint de rester agenouillé sur des cailloux tranchants que le poids du corps fait rentrer dans les chairs, jusqu'aux muscles, provoquant ainsi des plaies fort douloureuses qui sont impitoyablement ravivées aux séances suivantes.

f) *Tortures morales.* — Celles-là sont variables selon les circonstances. La plupart du temps, elles consistent à emprisonner les parents les plus proches du prévenu récalcitrant (père, mère, sœurs, fils, épouse, etc.).

Ne croyez pas, surtout, Messieurs les Députés, que nous exagérons. Ces traitements barbares, renouvelés de l'inquisition, ont réellement été appliqués à Vinh, au cours de la longue instruction que subirent nos parents. D'ailleurs, une enquête sérieuse, faite auprès des victimes, confirmerait tous nos dires et ferait même connaître d'autres atrocités que nous n'osons pas relater ici, faute de renseignements précis.

Pour vous donner un aperçu de la façon odieuse avec laquelle le tribunal provincial de Vinh rend justice, nous allons relater ci-après deux cas caractéristiques, dont l'un a fait l'objet d'une campagne de presse sans provoquer le plus léger démenti :

Affaire Ngo-Duc-Dien. — M. Ngo-Duc-Dien est un natif du Nghe-An (Vinh) qui travaille à Hué à la rédaction du journal annamite *Tieng-Dan*.

Il a pour frère M. Ngo-Duc-Ké, un vieux lettré qui jouit, en Annam et au Tonkin, d'une certaine célébrité due à des anciens démêlés avec le protectorat. M. Ngo-Duc-Ké, en effet, fut condamné à la déportation à Poulo-Condore, pour raisons politiques et fut le compagnon de lutte et de captivité des Tchan-chu-Trinh et autres patriotes de ces temps héroïques. Grâcié depuis plusieurs années, M. Ngo-Duc-Ké s'est retiré à Hanoi, loin de ses ennemis irréconciliables du mandarinat d'Annam. Fort respecté, vénéré même de ses compatriotes, ce vétéran des luttes d'antan a abandonné toute tactique politique et passe sa vieillesse dans l'étude des anciens philosophes et la méditation. Mais ce rôle effacé n'a pas désarmé les rancunes de ses anciens adversaires et la police continue à faire figurer son nom sur ses listes de suspects.

M. Ngo-Duc-Dien, son frère puîné, était donc tout désigné, du fait qu'il réside en Annam, pour ressentir tôt ou tard les contre-coups de cette ini-

La chose se produisit au début de cette année, après les fêtes du Têt (nouvel an annamite).

Mettant à profit les vacances du nouvel an, M. Dien résolut de revoir la maison paternelle, sise dans un village des environs de Vinh, et de profiter de ce voyage pour rendre le culte à la mémoire de sa mère, dont l'anniversaire de mort coïncidait avec cette période fériée. Mais une cérémonie de ce genre exigeant l'achat de nombreux objets rituels qu'on ne trouve que dans les villes, M. Dien dut aller jusqu'à Vinh pour effectuer ces emplettes. Il passa donc deux jours en cette ville, pendant lesquels il alla rendre ses devoirs aux mânes de la morte et, sitôt ce pieux hommage accompli, il rallia Hué où l'attendaient ses occupations habituelles.

A peine revenu dans la capitale, une surprise l'attendait : le chef de la Sûreté en Annam le convoquait pour affaire urgente. S'étant rendu à cette convocation, il apprit de la bouche de ce fonctionnaire que M. Marty, résident de Vinh, désirait le voir immédiatement.

Il retourna donc à Vinh, accompagné d'un sbire de la Sûreté qui, bien qu'il ne fût pas sous le coup d'un mandat d'amener, s'empressa sitôt dans le wagon, de lui passer les menottes.

A Vinh, M. le Résident Marty lui apprit que des tracts politiques polycopiés (4) avaient été distribués dans la ville au moment de son récent passage et qu'il était fortement soupçonné de les avoir rédigés. M. Dien protesta véhémentement et s'empressa de donner un spécimen de son écriture afin de prouver son innocence. Mais cela ne convainquit pas M. Marty qui voulut voir entre les deux écritures une certaine similitude de traits. Bref, un mandat de dépôt fut rédigé séance tenante, en attendant que le laboratoire du service anthropométrique de Hanoi se prononce sur les deux écritures.

La réponse de l'expert officiel arriva une semaine après, innocentant complètement M. Dien. Mais M. Marty ne lâcha pas sa proie pour si peu. Battu de ce côté, il accusa alors le pauvre homme de connaître l'auteur des tracts incriminés et comme ce dernier ne voulait pas en convenir, il le confia à la terrible justice mandarinale, seule capable de lui arracher des aveux.

Heureux de prouver son zèle, l'An-Sat (mandarin judiciaire) après quelques mois de coercition, rendit son jugement : M. Dien était condamné à trois ans de prison !

Fier de son haut fait, le mandarin s'en fut tout heureux apprendre la nouvelle au résident. Mais au lieu des félicitations escomptées, ce fut un sévère « abatage » qu'il reçut.

— Trois ans ! s'indigna M. Marty, mais c'est dérisoire ! Je n'admets pas cette condamnation !

(4) Il est à remarquer que ces tracts étaient des plus anodins et ne concernaient même pas les autorités de la colonie. C'était une banale et enfantine invitation aux Chinois installés en Annam de prier leur Gouvernement de vouloir bien libérer les Annamites détenus dans les prisons de la Céleste République...

Retournez chez vous et ne revenez me voir que pour m'annoncer une peine mieux en rapport avec le mauvais esprit de cet individu !

Inquiet pour son avancement, le mandarin s'empressa d'obtempérer à cette brutale mise en demeure et porta la peine à 9 ans de travaux forcés avec déportation à Lao-Bao (5).

Mais l'histoire ne s'arrête pas là. Un journal de Hanoi ayant protesté contre ces faits, M. Marty perdit quelque peu de sa belle assurance et fit venir sa victime quelques jours plus tard pour lui tenir ce langage :

« J'ai le plaisir de vous annoncer que l'auteur des tracts vient d'être découvert. Dans ces conditions, je serais tout disposé à faire annuler votre condamnation. Ecrivez donc à votre frère, M. Ngo-Duc-Ké, pour le prier de m'adresser une demande de grâce à votre sujet et je vous ferai mettre en liberté... »

M. Ngo-Duc-Ké envoya sa requête. Mais M. Dien n'en fut pas moins maintenu en prison... A l'heure actuelle, il n'a pas encore été relâché !

Cet exemple, MM. les Députés, est tristement typique de l'indépendance et de l'équité qui caractérisent les juges qui viennent de condamner nos malheureux parents. Il est, de plus, fort édifiant en ce qui concerne la mentalité de M. le Résident Marty, auteur principal de la perte des êtres que nous pleurons...

Il vous aidera, en tout cas, à comprendre la fragilité des charges qui peuvent peser sur les victimes du 11 octobre et la légitimité de nos protestations.

* * *

Le deuxième exemple, plus haut annoncé, n'est pas moins symptomatique. Il concerne celui-là, l'un des condamnés du 11 octobre :

Affaire Phan-nghi-Dé. — M. Phan-nghi-Dé que le tribunal provincial de Vinh vient de condamner à neuf ans de travaux forcés, est le fils de M. Phan-bôi-Châu, notre « Gandhi » d'Annam. C'est tout dire !

Le 28 juillet dernier, sa ferme de Côn-Dôn et la maison qu'il habite au village de Thanh-Thuy étaient l'objet de perquisitions qui ne donnèrent aucun résultat. On trouva, néanmoins, une lettre d'un missionnaire lui conseillant de renoncer à un vague projet de demande d'un permis de port d'arme pour sa sécurité personnelle dans sa ferme isolée de Côn-Dôn. Il n'empêche que, le lendemain, M. Dé était arrêté en même temps que son frère M. Phan-Huynh. Cependant, quelques jours plus tard, ce dernier était remis en liberté avec résidence obligatoire à Hué, en dépit de son insistance à aller à Côn-Dôn, surveiller les intérêts de son frère retenu prisonnier...

Les voisins de M. Dé se demandaient anxieusement la raison de son arrestation ; car, en sa qualité de fils aîné d'un grand chef révolutionnaire et se sachant soumis à une surveillance vigilante de

(5) Lao-Bao est un pénitencier de la malsaine région Moi, réputé pour être le tombeau des forçats que l'on y envoie. Une condamnation à Lao-Bao équivaut aux yeux des Annamites à celle de la peine de mort.

la part de l'Administration, l'infortuné s'appliquait à ne pas donner prise à la critique, fuyant même, avec une prudence excessive, les conversations les plus banales dès qu'elles menaçaient de tourner à la politique.

Après bien des démarches et des ruses de toutes sortes, Mme Dé réussit enfin à échanger quelques paroles avec le prisonnier et c'est ainsi qu'on eut la clé du mystère :

Un nommé Le-ba-Chuyen, du village de Thanh-Tân, type du paysan rapace et emporté, étant allé un jour réclamer le paiement d'une dette à son chef de canton, se laissa gagner par la colère et proféra cette menace : « Ne vous avisez pas de me faire perdre mon argent, car je vous tuerais ! » Paroles en l'air, mais qui devaient être lourdes de conséquences...

Le Tuan-Phu (mandarin) ayant eu vent de ces menaces voulut leur donner une importance qu'elles n'avaient pas. Sous prétexte que Le-ba-Chuyen cachait, peut-être, chez lui un revolver, il fouilla sa demeure de fond en comble et malgré l'insuccès de cette perquisition envoya le vantard à la disposition du tribunal provincial de Vinh.

« — A qui as-tu passé ton revolver ? Ne l'aurais-tu pas remis à Phan-nghi-Dé ? Avoue et tu seras remis en liberté ».

Telles furent, en substance, les exhortations du juge instructeur avec l'accompagnement inévitable des tortures de rigueur.

Le-ba-Chuyen n'eut pas la force de supporter ces supplices. Quand ses membres furent bien meurtris, que ses genoux furent taillés de plaies profondes, dues aux agenouillements répétés sur les cailloux, il avoua tout ce qu'on voulut : « Oui, il reconnaissait avoir possédé un revolver... Oui, il avait remis cette arme à Dé... » Que n'aurait-il pas « avoué » encore !

Mais sa mauvaise action ne lui fut d'aucun secours. Ses bourreaux ne l'en condamnèrent pas moins, malgré leur promesse, à trois ans de travaux forcés, en même temps que son innocente victime qui récoltait neuf années de la même peine, c'est-à-dire plus qu'il n'en faut pour faire un mort, tellement est malsain le baigne de Lao-Bao !

Est-il besoin que nous ajoutions que M. Phan-nghi-Dé supporta, lui aussi, sa bonne part de tortures ? On eût été si heureux d'enregistrer ses aveux ! Mais, plus stoïque devant la douleur que son accusateur par ordre, aucune parole de découragement ne sortit de ses lèvres...

* * *

On peut déduire de la mésaventure de M. Dé qu'en le condamnant, on a surtout entendu frapper dans ses affections les plus chères le vieux révolutionnaire Phan-bôi-Châu...

Ce souci méchant ressort davantage encore de la condamnation à mort prononcée contre M. Wuong-thue-Oanh, une autre victime expiatoire de la haine mandarinale envers le célèbre tribunal.

Cette dernière victime, M. Canh est, en effet, le propre gendre de Phan-bôi-Châu. Père de trois enfants, cet homme a été accusé calomnieusement,

sans l'ombre d'un soupçon de preuve, d'avoir adhéré à une société secrète et d'avoir eu l'intention de tuer deux agents secrets du gouvernement.

Soumis à des tortures épouvantables, il a eu assez d'énergie pour ne pas donner aux ennemis de son beau-père la satisfaction du plus petit aveu.

Il n'en demeure pas moins que ses jours sont, dès à présent, comptés si vous n'intervenez pas immédiatement, Messieurs les Députés, pour le sauver!

Il en est de même de son compagnon d'infortune, un jeune homme de 22 ans, nommé Tran-Van-Cung, que la rumeur publique affirme être complètement innocent du crime de complot dont on l'accuse.

M. Cung, lui aussi, a pu surmonter les douleurs atroces de la torture et n'a fait que maintenir ses protestations d'innocence.

Marié l'an dernier à une jeune fille de 18 ans, père d'une petite fille aujourd'hui âgée de trois mois, qu'il n'a jamais vue, car la pauvre est née pendant l'incarcération de son père, ce malheureux a été l'objet d'une pression indigne.

Lorsque tous pourvois furent épuisés, alors que sa grâce ne dépendait plus que de la clémence de M. Pasquier, M. Marty le fit amener dans son bureau pour l'adjurer une dernière fois de se reconnaître coupable, moyennant quoi il aurait la vie sauve. Imitant, sans le savoir, la conduite de sa jeune femme, elle aussi victime quelques jours auparavant de la même manœuvre, cet infortuné jeune homme, que tout pourtant, rattache farouchement à la vie, ne put que se tordre les mains de désespoir en protestant à nouveau contre l'abominable accusation qui pesait sur lui.

Depuis cette tragique entrevue, le pauvre garçon vit dans une perpétuelle angoisse. A chaque instant, au moindre bruit, il croit sa dernière heure venue... que le bourreau vient le chercher pour exécuter l'atroce sentence!

Messieurs les Députés, ne sauvez-vous pas ce malheureux? N'aurez-vous pas pitié de son innocente petite fille que votre indifférence ferait orpheline?

Quoique frappés moins cruellement, les autres condamnés de cette néfaste journée du 11 octobre ne sont pas moins dignes de votre pitoyable attention.

Ce jugement fut, en effet, rendu avec une rapidité inouïe qui permet de soutenir que ce fut moins un jugement qu'une simple formalité.

Rendu au milieu d'une salle vide de tout public (le huis-clos fut très rigoureux), cette cérémonie ne respecta aucune des garanties dues à la défense. Les prévenus ne furent même pas autorisés à se faire assister par des membres du barreau. Aucun avocat-défenseur ne parut dans cette affaire.

Présidé par le Tong-Doc de la province entouré de ses mandarins et assisté par surcroît de MM. Marty, résident de France, et Billet, inspecteur de la Sûreté à Vinh, ce redoutable aéropage commença à fonctionner vers 15 heures... Une heure plus tard, le drame était consommé !!

Les 36 inculpés passèrent avec une rapidité déconcertante devant leurs juges :

« D. — Un tel?

« R. — Présent!

« D. — Vous vous nommez bien ainsi? Vous reconnaissez être âgé de... né à..., de tel et telle?

« R. — Oui.

« D. — Vous êtes accusé de telle chose. Continuez-vous à nier? Oui? Très bien. Nous vous condamnons à tant! Au suivant! »

Telle fut, à peu près, l'allure des débats (?) durant cette lugubre parodie judiciaire (6).

Rares, furent parmi les victimes de cette tragique journée, celles qui durent leur malheur à des aveux. Mais étant donné les moyens de pression odieux employés pour arriver à ce résultat, peut-on vraiment tenir rigueur aux faibles qui, n'ayant pas une force physique et morale assez grande pour résister à la douleur, préférèrent s'accuser fausement ou accuser fausement leurs compagnons d'infortune? Des culpabilités ou des accusations avouées (?) dans des conditions aussi suspectes ne sont-elles pas nulles de plein droit?

D'ailleurs, cette mauvaise action ne semble pas avoir laissé indifférent M. Marty lui-même. Ayant droit à prendre son congé triennal dès les premiers jours de novembre, cet administrateur a quitté le théâtre de ses exploits le 5 novembre, c'est-à-dire 24 jours après le tragique verdict.

Il est parti sans même attendre son remplaçant, semblant fuir ainsi, sinon les remords, du moins la gêne fort pénible qu'il ne pouvait manquer de ressentir au milieu d'une ville pleine, par sa faute, de gémissements et de pleurs.

Depuis que les 36 misérables victimes pour lesquelles nous vous implorons ont été plongées dans

(6) Liste des condamnations prononcées à huis-clos par le tribunal provincial de Vinh (Annam), le 11 octobre 1929 :

Peine de mort : Vuong-thuc-Quah, 33 ans; Tran-van-Cung, 22 ans; Nguyen-ai-Quoc (ce dernier par défaut).

Travaux forcés à perpétuité : Nguyen-si-Sach, 26 ans; Nguyen-van-Loi, 24 ans; Vo-Mai et Nguyen-Thieu (ces deux derniers par défaut).

Travaux forcés à temps : Nguyen-ngoc-Tuyet, 23 ans, condamné à 13 ans; Hô-viet-Tung, 30 ans, condamné à 10 ans; Phan-nghi-Dé, 30 ans, condamné à 9 ans; Nguyen-van-Dinh, 30 ans, condamné à 9 ans.

Condamnés à 3 ans de T. F. : Nguyen-xuan-Luong; Tran-Tran-Tran-Oanh; Uong-van-Ty; Caohuy-Khuong; Phan-quoc-Thuy; Lê-ba-Chuyen; Hô-Ky.

Condamnés à 2 ans et demi de T. F. : Trau-Tien; Dan-Choung; Tran-Toan.

Condamnés à 2 ans de T. F. : Nguyen-Chuoc; Tran-Phuc; Cao-Sinh.

Condamnés à 1 an et demi de T. F. : Nguyen-xuan-Nhuong.

Prison : Les dix accusés dont les noms suivent s'en tirèrent avec neuf mois de prison : Tran-Ty; Tran-Ngoan; Nguyen-Truc; Tran-Khuong; Hoang-Nhieu; Pham-Lam; Cao-Mau; Nguyen-Dô; Hoang-Chuong et Phan-Winh.

Deux acquittements seulement furent prononcés.

la géhenne, une stupeur faite de crainte et de haine a paralysé toute la province.

Vinh et le Nghè-An sont dans les larmes, Messieurs les Députés!

Larmes des parents de ceux qui viennent d'être condamnés!

Larmes des parents de ceux qui attendent dans les prisons, au milieu des affres de la torture qu'il soit statué sur leur sort!

Par pitié, Messieurs les Députés, vous qui êtes l'émanation suprême du peuple le plus noble de l'univers, vous qui êtes nos protecteurs naturels, vous, enfin, qui incarnez à nos yeux les généreuses vertus françaises, ne nous abandonnez pas!

Faites-nous rendre nos pères, nos fils, nos frères, nos époux, bien-aimés!

Faites cesser les traitements indignes qui sont infligés à notre race!

Et avec nous, tous les Annamites vous béniront!

II. - Le « complot » nationaliste d'Annam⁽¹⁾

Messieurs les Députés,

Pendant que se déroulait à Besançon le procès retentissant de l'autonomiste alsacien Roos, une tragédie non moins épouvantable se préparait en sourdine à Hanoi, au cours de laquelle 75 Annamites allaient être condamnés pour des motifs semblables à des peines variant entre 2 ans de prison et 20 ans de détention.

Tous appels et recours étant aujourd'hui épuisés, les soussignés, agissant en leur qualité de parents ou d'alliés de ces malheureux dont beaucoup sont déjà partis pour le bagne, viennent vous supplier, Messieurs les Députés, d'avoir pitié de leur affreuse détresse en faisant bénéficier ces derniers de la loi d'amnistie que vous allez voter.

Genèse de l'affaire

Le 9 février 1929, à 8 heures du soir, à la suite de graves abus auxquels donna lieu le recrutement intensif de coolies tonkinois pour la Nouvelle-Calédonie et les Nouvelles-Hébrides, un Français, M. Bazin, directeur d'un office de recrutement, était abattu à coups de revolver, en pleine rue, à Hanoi, par des inconnus qui réussirent à prendre la fuite. Ce crime, à cause de son caractère politique, eut un grand retentissement à travers l'Indochine entière et, afin de calmer l'opinion publique européenne, le Gouvernement Général s'empressa de saisir un Tribunal d'exception, appelé « Commission criminelle », d'un pseudo-complot politique qui n'avait pourtant, de près ou de loin, absolument aucun lien avec le meurtre de M. Bazin.

C'est dans ces conditions que ceux dont nous plaçons la cause furent arrêtés en leur qualité de membres du *Việt-Nam-Quốc-Dân-Dang* (*Parti Nationaliste de l'Annam*). Des arrestations en masse, opérées de tous côtés parmi les affiliés de ce groupement politique, vinrent jeter la consternation dans le pays. La terreur fut à son comble lorsqu'on su que l'inculpation qui pesait sur eux était d'avoir formé « un complot contre la sûreté de l'Etat ». Quant à l'assassinat de M. Bazin, il n'en devait jamais être question, pas plus pendant l'instruction qu'au cours du procès...

(1) Nous croyons devoir publier également la pétition suivante adressée à la Chambre des députés, au nom de 75 Annamites condamnés, le 3 juillet dernier à Hanoi pour « complot contre la sûreté de l'Etat ».

Le Ministre des Colonies a été saisi par nos soins, le 16 janvier.

Le parti nationaliste de l'Annam

Créé en mai 1927 sur l'instigation de louches individus ayant partie liée avec la Sûreté et dont les principaux ne devaient jamais être inquiétés, le programme de ce groupement était pourtant des plus inoffensifs. Il pouvait se résumer en ces trois points :

a) — Travailler à la rénovation du peuple annamite par son relèvement intellectuel et moral ;

b) — Agir auprès des pouvoirs publics par voie de pétitions afin d'obtenir de leur générosité plus de libertés, en même temps que quelques réformes urgentes dans le domaine administratif ;

c) — Poursuivre par tous les moyens légaux l'obtention de l'autonomie de l'Annam-Tonkin — mais ceci pour une époque indéterminée et à coup sûr fort éloignée.

Tels furent les buts primitifs qu'une bande de malfaiteurs, agissant en plein accord avec la police, fit luire astucieusement aux yeux de leurs naïves dupes. Aussi, l'active propagande entreprise à travers l'Annam et le Tonkin connut rapidement un vif succès.

Pendant deux ans, ces individus purent se répandre dans tout le pays, y former des comités, des sous-comités et des sections, donner des réunions publiques jusqu'à la porte des yamens mandarinaux, commettre impunément les pires escroqueries, sans qu'à aucun moment la police (pourtant minutieusement tenue au courant de leurs moindres agissements) ait jamais éprouvé la nécessité de les contrarier.

Sous prétexte de cotisations et de contribution à la propagande, les organisateurs de cette vaste provocation policière extorquèrent cyniquement de fortes sommes d'argent aux affiliés et menèrent joyeuse vie à leurs dépens sans s'exposer à la plus légère intervention de la part des gardiens de la sécurité publique. Leur action fut si peu gênée, qu'ils purent recruter plus de 7.000 adhérents, dépourvus de toute intention révolutionnaire et qui, précisément, se laissèrent d'autant plus facilement circonvenir que le programme qu'on leur avait proposé était essentiellement paisible et modéré.

Mais, lorsqu'ils eurent embrigadé un nombre assez important d'adeptes, ces sycophantes éprouvèrent la singulière nécessité d'essayer de faire modifier les statuts primitifs en leur donnant une al-

lure nettement révolutionnaire et antifrançaise ; cette tentative (à laquelle la police ne fut probablement pas étrangère) avait pour but évident de compromettre l'association ; mais elle fut repoussée avec une telle indignation par les rares adhérents pressentis à ce sujet, que ses auteurs durent vivement faire machine en arrière pour ne pas désorganiser une affaire qui s'annonçait merveilleusement fructueuse... Ils eurent même beaucoup de peine à empêcher les plus effarouchés de donner leur démission.

L'introduction de ces nouvelles théories basées sur la violence échoua donc piteusement et il en fut de même de la proposition de préparer un attentat contre la personne de M. Pasquier, nouvellement promu gouverneur général. Présentée au cours d'une réunion tenue en petit comité à Hanoï, un peu avant l'arrivée en Indochine de M. Pasquier, par quelques éléments extrémistes dont le rôle d'agents provocateurs devait être suffisamment établi par la suite, l'idée de cet assassinat fut repoussée avec horreur et resta sans suite.

La manœuvre était, d'ailleurs, si grossière que la police, quoiqu'avertie sur le champ, n'eut pas l'air de s'en préoccuper. Elle se borna à prendre note de l'incident à toutes fins utiles, en attendant l'occasion d'en tirer parti.

L'affaire était donc à point. Il ne restait plus qu'à englober dans le vaste traquenard quelques personnalités indigènes que l'on désirait y mêler, notamment des individus comme le nommé Dinh-xuan-Tung qui a été acquitté.

Survint le meurtre Bazin...

Bien que n'ayant pas le moindre rapport avec les agissements et l'activité du Parti nationaliste de l'Annam, cet assassinat allait néanmoins servir de prétexte pour déclencher les poursuites contre les membres de ce groupement que leur adhésion dénonçait comme des « mécontents du régime » et de créer en même temps une utile diversion dans l'opinion publique française si prompt à s'alarmer.

Le rôle occulte de la police dans cette prétendue conjuration, son contrôle constant des moindres faits et gestes des principaux meneurs, ses nombreuses interventions par le truchement de ses agents provocateurs, tout cela est devenu si évident depuis le procès qu'il n'est plus personne en Indochine pour en douter désormais.

Il n'est d'ailleurs pas nécessaire d'avoir personnellement assisté aux débats pour se faire une opinion générale. Il résulte, en effet, de la lecture du rapport du Président de la Commission Criminelle que la Section Politique du Service de la Sûreté fut tenue au courant, heure par heure, de tout ce qui se passait au sein du Parti Nationaliste ; que, malgré cela, les réunions eurent lieu librement, de tous côtés (certaines se tinrent même, ainsi que nous l'avons dit, à la porte des yamens) ; qu'enfin, bien que dûment informée de la discussion soulevée à l'effet de savoir s'il ne conviendrait pas de tuer M. Pasquier, la police ne broncha pas ! Ces

détails sont, croyons-nous, d'une signification suffisamment éloquente pour que nous n'appuyions pas d'avantage...

Mais il est une autre preuve non moins évidente du soin jaloux apporté par la Sûreté à assurer une parfaite quiétude à ses agents provocateurs, que nous ne pouvons passer sous silence, car elle est terriblement significative :

Un journaliste français de Hanoï, M. Clémenti, directeur propriétaire de l'*Argus Indochinois* ayant dénoncé le 21 novembre 1928 (donc plusieurs mois avant le meurtre de M. Bazin) l'organisation, sous l'égide de la police, du *Viet-Nam-Quê-Dân-Dang* et s'étant élevé contre les louches agissements des éléments provocateurs dont il vient d'être question (en mettant spécialement en lumière leurs innombrables escroqueries et extorsions de fonds) s'attira en réplique des menaces formelles de mort contre lui et sa femme sous forme d'une affiche manuscrite, mystérieusement placardée à sa porte après escalade nocturne... N'ayant pas tenu compte de cet avertissement, ce journaliste recevait peu après une lettre anonyme où les injures accompagnaient l'apologie de l'assassinat dont il venait d'être menacé. Or, ayant saisi le Parquet de ces deux faits et la justice ayant ouvert une enquête, il fut découvert (par suite d'une inconcevable imprudence de ses auteurs) que l'un, au moins, de ces deux documents (en l'espèce la lettre anonyme) avait été rédigé et dactylographié sur du papier administratif, dans le bureau même du chef du Service de la Sûreté au Tonkin ! En dépit de la cruelle perplexité qu'il y avait pour le Chef de la Colonie à reconnaître cette faute lourde de sa police, les faits étaient si patents qu'il fut contraint de les sanctionner en prenant un arrêté de licenciement contre un inspecteur de la Sûreté, attaché au bureau du Chef de ce Service, convaincu d'être l'auteur de cet écrit.

Mais ce n'est pas tout : entre temps, au cours d'une conversation qu'il eut avec M. Arnoux, chef de la Sûreté, au sujet du prétendu complot, M. Clémenti entendit son interlocuteur reconnaître que son Service connaissait depuis le début l'existence du Parti Nationaliste dont il tenait tous les fils et que si ce parti avait été laissé libre d'agir, c'était surtout pour éviter qu'il ne se crée un autre groupement à l'insu de la police ; que d'ailleurs, en laissant les membres du Parti Nationaliste dans une fausse quiétude, la Sûreté ne risquait absolument rien, certaine qu'elle était de les ramasser tous dans le même coup de filet au moindre incident.

Nous avons expliqué comment le meurtre de M. Bazin lui fournit le prétexte de ces arrestations...

Plus de deux cent cinquante arrestations furent opérées par ordre de la Commission Criminelle, agissant selon les renseignements de la Sûreté (plus d'un millier, si l'on tient compte de celles qu'opérèrent les mandarins) et elles se seraient considérablement accrues si le gouverneur général, effrayé à bon escient par les proportions anormales que menaçait de prendre l'affaire (nous avons

dit que le Parti comptait plus de 7.000 affiliés) n'y avait mis le holà en enjoignant au président de la Commission de clore d'urgence son instruction et de faire passer les prévenus en jugement dès les premiers jours de juillet, après avoir procédé au préalable à une très large sélection... C'est dans ces conditions que 83 inculpations furent finalement retenues alors qu'on s'attendait à un bien plus grand nombre.

Sur ces 83 inculpés (dont 77 assistaient au procès), deux seulement devaient bénéficier d'un acquittement : le sergent Tran-van-Sinh dont le rôle avait pourtant été terriblement suspect, et le cultivateur Dinh-xuan-Tung, absolument étranger à l'affaire, mais victime d'une odieuse machination mandarinale et qui dut son salut à une très vive campagne de presse menée en sa faveur dans l'*Argus Indochinois*.

* *

Par ailleurs, il est à remarquer que, pour la plupart, les meneurs ne furent pas inquiétés, quoique bien connus de la population... et de la Police.

Parmi les rares provocateurs qui furent poursuivis figure un certain Nguyen-thai-Hoc, condamné par défaut à 20 ans de détention. Mais tout porte à croire que cette inculpation était destinée à donner le change aux non initiés. En effet, après avoir déjoué (?) toutes les recherches entreprises dans le but de l'appréhender, Nguyen-thai-Hoc finit par tomber bêtement entre les mains des autorités mandarinales dans les circonstances ci-après :

Peu de temps après sa condamnation par la Commission criminelle, Nguyen-thai-Hoc fut arrêté comme suspect, alors qu'il se disposait à passer la nuit dans un village de la province de Kien-An. Les autorités communales, dans le but de contrôler les déclarations de ce voyageur inconnu, fouillèrent la valise dont il était porteur et furent stupéfaites d'y découvrir un revolver automatique chargé, des papiers politiques compromettants et des pièces d'identité au nom du célèbre contumace depuis si longtemps recherché.

Fiers de leur capture, les notables s'empresèrent d'amener leur prisonnier au mandarin judiciaire qui les félicita vivement. Et les journaux français et annamites de claironner aussitôt l'émotionnante nouvelle!... Mais, trois jours plus tard, les feuilles indigènes étaient priées par le bureau de la censure de démentir leur information de l'avant-veille... Cependant, on n'osa pas demander le même service aux journaux français qui ne rectificèrent pas...

Il ressort de cette histoire qu'après avoir été arrêté par inadvertance, Nguyen-thai-Hoc aurait été secrètement relâché, malgré la découverte de l'arme prohibée dont il était détenteur... et malgré la condamnation à 20 ans de travaux forcés qui pesait sur lui. Quels furent ses protecteurs en l'occurrence, sinon ces messieurs de la Sûreté?

Et que penser de l'acquittement du sergent Tran-van-Sinh, de ce sous-officier qui avait pourtant avoué sa participation à la Société et dont

l'active propagande, parmi les hommes de troupe placés sous ses ordres, valut à cette dernière de nombreux affiliés?... Cet acquittement n'est-il pas terriblement suspect?

Comment "jugea" la Commission

Composée d'un administrateur des Services civils de l'Indochine, président, assisté d'un autre administrateur, d'un magistrat et d'un capitaine d'artillerie coloniale, membres, cette étrange juridiction offre la singulière anomalie d'*instruire* et de *juger* successivement.

Après quatre longs mois d'une *instruction* close brusquement sur l'injonction du Gouverneur général, cette Commission se décida à hâter la mise en *jugement* des prévenus. Commencés le 2 juillet, les débats furent terminés le lendemain soir 3 juillet.

Les accusés ou leurs avocats (24 des accusés, suffisamment riches pour s'offrir ce *luxu*, furent assistés d'un défenseur) eurent tout juste *trois jours* pour prendre des volumineux dossiers les concernant et préparer les arguments de leur défense!... Trois jours pour un travail aussi ardu et aussi délicat, d'où allait dépendre leur mise en liberté ou leur envoi au bûche!... Ce simple fait nous dispensera de nous étendre sur les conditions, pour le moins étranges, de ce genre très spécial de procédure...

* *

L'examen des condamnations prononcées n'est pas moins édifiant... Il n'y avait eu aucun acte de révolte, aucun commencement d'exécution, mais on a considéré comme tels les voyages au Siam et en Chine de quelques émissaires.

A supposer que ces voyages aient eu lieu et qu'ils n'aient pas été opérés sur les conseils de la Police, est-il sérieux de croire qu'on peut aller en Chine, par exemple, et soudoyer deux généraux (?) chinois avec 90 piastres?

N'est-il pas évident que, si l'on a parlé d'un tel projet dans un ou deux Comités, ce fut pour nuire à la Société et lui extorquer un peu plus d'argent?

D'ailleurs, la façon dont furent conduits les débats montre combien étaient inutiles cette imposante mise en scène, ainsi que tout plaider. Quand les membres du barreau eurent terminé la défense de leurs 24 clients, les 53 autres inculpés laissés, par pauvreté, à leurs propres moyens, ne furent même pas invités — ainsi que le veut impérativement la loi — à plaider leur cause... Immédiatement après la plaidoirie du dernier avocat, le président de la Commission Criminelle passa brusquement à la lecture des questions qui allaient être soumises aux juges, sans même s'enquérir si, parmi les 53 inculpés non défendus, il n'en était point qui désiraient fournir quelques sommaires explications sur leur rôle.

Il est encore à noter que les accusés ne furent pas admis à faire citer des témoins.

Enfin, et il n'y a qu'à lire les comptes rendus des journaux pour être fixé à cet égard, les in-

EN L'HONNEUR DE FERDINAND BUISSON

Par MM. FRANÇOIS-ALBERT et LABBÉ

Le mercredi 22 janvier, dans une cérémonie organisée par la Ligue de l'Enseignement, l'élite des républicains célébrait notre président d'honneur Ferdinand Buisson.

Nous donnons ci-après quelques extraits des discours prononcés par notre collègue M. FRANÇOIS-ALBERT, député, ancien ministre, et par M. LABBÉ, directeur de l'Enseignement technique.

I. Discours de M. François-Albert

... Ferdinand Buisson fut un véritable saint laïque. Le détachement de tous les biens de ce monde, de toutes les vanités, fut aussi complet chez lui qu'au cœur du Père Blanc, avec cette circonstance propre à rehausser encore son mérite qu'il connut dans la vie des difficultés matérielles parfois sévères en raison de certaines charges de famille sur lesquelles il serait indiscret d'insister. C'est pourtant ce même homme qui, honoré du prix Nobel, n'en voulut pas garder un centime pour lui ni pour ses enfants. Son premier geste, instinctif, instantané, aussitôt d'ailleurs approuvé par les siens, fut pour courir chez Herriot, alors ministre de l'Instruction publique, et pour lui remettre le montant de la récompense attribuée à son exceptionnelle vertu militante, afin de susciter d'autres dévouements inspirés du sien.

culpes ne furent pas laissés libres de s'expliquer à leur convenance, au cours de leur interrogatoire. La plupart se virent même retirer brutalement la parole...

Bref, les débats furent manifestement expédiés en vitesse. Commencés le 2 juillet 1929, la sentence était rendue le lendemain soir, 3 juillet, après dix-huit heures de siège, y compris la durée du délibéré. Dix-huit heures pour procéder aux longues formalités de la lecture du long rapport du président, tenant lieu d'acte d'accusation, de l'interrogatoire individuel des 77 prévenus, du développement des plaidoiries présentées par les avocats et la délibération, 83 fois de suite, sur les trois questions concernant chaque accusé... ces faits démontrent suffisamment qu'on n'a assuré à ces malheureux aucune des garanties que tout homme, quelle que soit sa race, est en droit d'attendre de juges civilisés.

On peut donc déduire de cette foudroyante rapidité que les membres du redoutable aréopage étaient déjà d'accord sur les peines à infliger et que les débats furent une simple formalité.

Dès qu'ils se virent aussi durement frappés, nos infortunés parents se hâtèrent de se pourvoir en Cassation; mais, hélas, sans aucune chance de succès, puisque le Conseil privé (ou de Protectorat) est l'unique juridiction d'appel pouvant connaître de ces causes...

Devant la Cour Suprême, l'arrêt du 3 juillet eût, sans nul doute, été annulé; car, les cas de cassation ne manquent pas... Mais, en instituant sa Commission criminelle, le Gouvernement général de l'Indochine a prévenu cet inconvénient en ne reconnaissant aux accusés que le droit de se pourvoir devant le Conseil de Protectorat

Hélas! si quelque personnalité du noble Faubourg, ou simplement du monde où l'on sait faire parler de soi, avait accompli un acte aussi généreux, fût-elle, par ailleurs, rentée comme Crésus, on n'aurait pas trouvé assez de couronnes dans la rhétorique de publicité pour célébrer son héroïsme. La presse, cependant, est demeurée presque muette sur l'émouvante abnégation de Ferdinand Buisson, qui entendait rester pauvre avec une obstination silencieuse et une simplicité antique.

L'emprunte à Emile Glay, qui ne m'accusera pas de plagiat, car il a voulu louer son maître par les faits et non par la manière de les raconter, certains détails sur lesquels on ne saurait trop revenir, car l'homme est digne d'une véritable hagiographie sans nom d'auteur et collectivement établie, comme on amasse les éléments d'une belle légende.

Il était né de parents modestes et avait perdu son père à quinze ans. D'origine protestante, il vivait dans l'ombre du temple, d'où il s'évada discrètement, mais sans apostasie, pour préparer l'agrégation de philosophie en vivant et faisant vivre sa mère de leçons, péniblement, quoique allégrement. Il avait acquis ainsi le droit à un emploi de l'Etat, mais il préféra l'exil au

A supposer même que les membres de ce Conseil eussent toutes les qualités et les connaissances juridiques requises pour une tâche aussi délicate, on ne pouvait raisonnablement espérer des « fonctionnaires » qui le composent qu'ils oseraient réformer une décision administrative telle que celle-ci... Aussi, à l'unanimité, s'est-il contenté d'homologuer purement et simplement le sévère jugement soumis à sa critique... Il n'en pouvait être autrement.

Un dernier espoir restait aux condamnés et à leurs parents: le recours en grâce auprès du chef de la Colonie. Mais cette ultime espérance devait, elle aussi, être déçue... Par crainte de porter atteinte au prestige de la Commission, M. Pasquier s'est, en effet, impitoyablement refusé à tout acte de clémence en faveur de ces infortunés.

Ces malheureux viennent de partir pour les pénitenciers malsains de la haute région tonkinoise et pour le bagne meurtrier de Poulo-Condore, sans même avoir obtenu la suprême consolation d'embrasser une dernière fois les membres de leurs familles.

Ils sont désormais irrémédiablement perdus si, dans un bel élan humanitaire, vous n'intervenez pas en les faisant bénéficier de la loi d'amnistie que vous allez voter, dès la rentrée, en faveur des autonomistes alsaciens.

C'est donc avec une terrible anxiété que nous vous supplions, Messieurs les Députés, de daigner vous montrer miséricordieux en nous accordant leur grâce.

A la demande du Comité, les faits qui ont motivé ces deux pétitions ont été portés à la tribune de la Chambre par notre collègue M. Marius MOUTET.

serment que comportait le service de l'Empire. Il enseigna donc en Suisse, à Neufchâtel, où il entama une lutte contre le dogmatisme clérical qui devait durer autant que sa vie.

C'est à ce moment qu'il commence à lancer cette idée de la neutralité scolaire, qui apparaît alors comme tellement subversive que des amis eux-mêmes s'étonnent et s'alarment d'une hardiesse qui les confond.

Les événements de 1870-71 le ramènent en France, dans la garde nationale. A Paris, il crée l'orphelinat du dix-septième, pour les orphelins de la guerre, se dévoue avec sa mère à cette œuvre de solidarité, sauve Benoît Malon des représailles versaillaises en le cachant dans une cave. Un peu plus tard, la recommandation de Jules Ferry lui vaut un poste d'inspecteur primaire à Paris. Mais Dupanloup (au nom de la liberté, parbleu) interpelle le ministre qui a osé signer cette nomination et Ferdinand Buisson doit quitter son poste. Heureusement, les idées vont vite, et bientôt c'est Jules Ferry lui-même, devenu ministre, qui installe Buisson à la tête de l'enseignement primaire.

Ce que fut son œuvre, il serait trop long de le rappeler en détail. Bornons-nous à indiquer qu'il a été le véritable créateur de cette école gratuite, obligatoire, laïque (c'est-à-dire neutre et, par conséquent, tolérante), dont les adversaires les plus acharnés n'osent même plus contester le principe, puisqu'ils n'essayaient d'en ruiner les fondations que par un travail oblique de sape et de mine, c'est-à-dire à la fois par l'infiltration sournoise et par la calomnie. Il faut bien tourner les positions que l'on doit renoncer à prendre d'assaut!

A Ferdinand Buisson, devenu un chef, ne devait pas manquer l'auréole de la persécution. Après vingt années de labeur, il dut abandonner un beau soir ce poste de la rue de Grenelle où il avait déployé tant de ténacité dans l'effort que son œuvre suscitait une véritable fureur dans les rangs de la majorité progressivement issue de cet « esprit nouveau » auquel les dirigeants de la République avaient trop complaisamment donné audience. Un ministère appuyé sur la coalition de la droite et du centre pria Ferdinand Buisson de chercher ailleurs un emploi moins « nocif » de son activité. Il dut accepter une chaire de pédagogie en Sorbonne. C'était briser le ressort qui avait animé en France l'éducation démocratique, mais l'outil subsistait intact : il avait été forgé en pur acier et défiait toutes les morsures de la rouille.

Ferdinand Buisson eut, du moins, cette consolation de voir accourir autour de sa chaire tous ceux qu'avait animés sa foi. A défaut de l'action, il se trouva en mesure de poursuivre une propagande pour laquelle ne manquaient pas les disciples. Il s'y consacra jusqu'à l'heure de la retraite, et même alors il refusa d'accepter le repos, qu'il avait pourtant bien gagné. Ignorant la fatigue, la vieillesse, les infirmités, il resta constamment à la disposition de ceux qui sollicitaient son concours. Nous l'entendions encore au congrès de Lille, en 1928, rappeler que l'école et la République sont inséparables et que celle-ci ne pourrait pas survivre à l'éclipse de celle-là. Il sait que, du vocabulaire clérical, le mot de trêve est banni : il l'a donc aussi rayé de sa vie. Le saint, jusqu'au bout, doit lutter contre les entreprises du Malin.

II. Discours de M. Labbé

... Républicain, Ferdinand Buisson ne pouvait mieux servir son idéal que par l'école. La République et l'école sont inséparables.

Elles le sont, chez nous, dans l'histoire. Notre enseignement est fils de la liberté. Si les orages révolutionnaires n'ont guère laissé fleurir que des projets, ceux-

ci portent en eux les principes, les plans d'ensemble, les vues de détail même, que les progrès de la liberté, le concours nécessaire de grandes volontés éclairées et fermes, capables de briser des résistances toujours renaissantes, devaient peu à peu conduire de l'idéal au réel. C'est la République qui a fait l'école et l'école à son tour a maintenu, enraciné la République. Elles vivent de la même vie, elles ont même destin.

J'ai dit pourquoi. On ne garde la liberté que si on veut être libre et si on peut l'être. On n'a secoué le joug que si on sait marcher seul, si on a volonté et raison. Il n'y a République que là où il y a des hommes. Car, c'est l'éducation qui fait les hommes, non la nature. C'est elle qui éclaire les intelligences, qui leur permet d'hériter du passé pour préparer l'avenir; c'est elle qui discipline et qui unit les volontés pour ces actions concertées d'où naissent tous les fruits de la civilisation, nos richesses matérielles, la science, la morale et l'art. La République vit donc par l'éducation, par l'école. Elle y trouve son moyen et sa raison d'être, sa nécessité et son idéal.

« C'est dans le gouvernement républicain, dit Montesquieu, que l'on a besoin de toute la puissance de l'éducation. »

« Après le pain, a crié Danton, l'instruction est le premier besoin du peuple. »

Cette école, Ferdinand Buisson l'a voulue laïque. Il n'a jamais changé, jamais dévié depuis l'heure où la religion lui est tombée des épaules comme un vêtement incommode. Il n'a jamais trahi la raison, soit pour la renier, soit pour la confondre avec des causes contraires. Il ne l'a pas reniée parce qu'elle lui a paru supérieure à tout le reste. Il sait qu'elle a été le seul guide de l'homme dans la voie des conquêtes utiles. Chaque invention, chaque découverte est une hérésie que la tradition condamne, que l'autorité combat. C'est la raison qui a amenagé la terre, c'est elle qui poursuit la lutte contre la nature hostile, contre la misère, contre la maladie et, qui sait, contre la mort. Mais elle n'est pas seulement utile, elle est belle. Elle aussi, elle a ses rêves : ce sont la liberté, la justice, la paix. Qui oserait dire qu'ils ne sont pas les plus beaux, que la foi qui les lui a empruntés n'en vive pas, qu'elle ne leur doit pas de se soutenir, et qu'ils ne lui survivront pas quand elle se sera évanouie « sous le linéol de pourpre où dorment les dieux morts » ?

L'un de ses rêves, le plus beau peut-être, c'est que l'esprit humain ne soit pas contraint dans son mouvement vers la vérité, mais qu'il la cherche et l'atteigne selon ses forces, par son chemin, en vertu de son désir naturel de connaître. Ce rêve, c'est celui de la tolérance. Il définit la laïcité. L'École laïque est celle où tous peuvent entrer, parce qu'elle est faite pour tous, parce qu'elle n'est ni d'une secte, ni d'un parti, ni des préjugés, ni de rien qui divise, mais de la raison qui est commune, de la fraternité qui rapproche et qui réunit. Il a fallu que l'école fût laïque pour être publique et obligatoire. Il a fallu qu'elle fût laïque pour être républicaine, puisque la République, c'est la cité de tous.

La République est laïque comme son école, mais d'une laïcité qui ne doit être ni dupe, ni complice. Elle ne peut admettre que certains invoquent la liberté pour en ruiner le principe. Elle défend la liberté de l'enfant contre les mères qui veulent l'asservir. Elle sait que tout enseignement n'est pas libre, qu'en prend le nom, et que c'est parfois une équivoque dangereuse qui s'abrite sous cette étiquette avec l'autorité pour but, l'autorité comme moyen.

C'est la laïcité, infiniment tolérante, mais clair-

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 9 Janvier 1930

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; A-F. Hérold, Emile Kahn et Langevin, vice-présidents ; Guernut, secrétaire général ; Bayet, Berthod, Besnard, Jean Bon, Bourdon, Challaillé, Chenevier, Corcos, Gamard, Labeyrie, Lafont, Rouqués.

Excusés : MM. Appleton, Barthélemy, Boulanger, Esinger, R. Picard, Perdon, Stiard de Plausoles.

Ligue (Organisation intérieure). — M. Barthélemy a exprimé par lettre le regret qu'un résumé de l'exposé du secrétaire général n'ait pas été envoyé à l'avance aux membres du Comité afin de permettre à ceux qui ne pouvaient assister à la séance de donner leur avis.

1° *Cahiers*. — Ainsi que le Comité l'en avait chargé, le secrétaire général a fait une enquête sur les causes qui ont motivé des désabonnements, pendant l'année 1929. Il en apporte les résultats,

127 abonnés ont fait connaître les raisons de leur attitude : un seul est mécontent des *Cahiers* ; quatre sont mécontents de la Ligue, ou plutôt de certains ligueurs ; 49 invoquent la cherté de la vie ; 26 des raisons d'âge ou de santé ; 25 le manque de loisirs ; 16 empruntent les *Cahiers* à des amis ou à la Section ; cinq font valoir des motifs divers et un déclare avoir changé d'opinion.

Il ne semble donc pas que, si un certain nombre de nos abonnés nous ont quittés, la présentation des *Cahiers* y ait été pour quelque chose.

D'autres, venus dans nos bureaux, ont allégué le nombre considérable de bulletins de Sections et de Fédérations. Il convient, pense M. Guernut, de faire un effort de propagande plus intense, de réserver, à chaque tirage, 4.000 numéros pour cette propagande, de rappeler aux Sections qu'elles ont droit, pour chaque abonnement, nouveau qu'elles nous apportent, à une prime de deux francs, et de demander à nos délégués permanents ou bénévoles d'attirer l'attention de leur auditoire, à chaque conférence, sur l'intérêt de notre revue.

Bien que la rédaction des *Cahiers* ne soit pas mise en cause, ajoute M. Guernut, nous pouvons peut-être nous demander si une rédaction différente n'en augmenterait pas l'attrait.

voyante et ferme, que Ferdinand Buisson n'a cessé de servir. Il l'a protégée contre les passions de certains de ses amis, plus polémistes que philosophes ; il l'a défendue contre les sophismes de ses adversaires ; il en a été le meilleur représentant, l'apôtre le plus enthousiaste. Il en est devenu, non seulement aux yeux des maîtres, mais du grand public, des amis et des ennemis, la vivante incarnation.

Le même idéalisme, les mêmes principes ont fait de lui l'apôtre de la paix. J'ai rappelé qu'il avait participé, dès 1869, à Lausanne, sous la présidence de Victor Hugo, au second Congrès de la Paix. Il est resté fidèle à sa foi. Elle ne se sépare point de son amour de l'école. L'école peut-elle former des hommes, si dans l'étranger elle méconnaît l'homme ? Peut-elle enseigner la justice si elle admet la guerre, ce régime de la force ? La République limiterait-elle à ses frontières ces principes de liberté, d'égalité, de fraternité qui composent son âme ? Qui donc, républicain, n'a désiré voir les peuples former aussi une république ? Qui de nous n'a cru avec les stoïciens qu'il y aurait un jour une société du genre humain ? Qui n'a pensé avec Emmanuel Kant que le triomphe de la République serait en Europe et dans le monde, le triomphe de la paix ?

Ainsi se tiennent, dans l'âme de Ferdinand Buisson, comme dans la logique de la raison, toutes les formes de l'idéal.

La cohérence de sa vie, cette unité qui la rend si belle, n'est que la manifestation de sa sagesse. Il a vécu pour une seule cause et c'est elle qui l'a conduit dans toutes ses démarches. C'est la cause qu'ont toujours servie, sous des noms divers, ceux qui nous ont faits hommes, ceux qui furent nos libérateurs et nos guides. C'est la cause républicaine, si la République est la cité des esprits libres, la cité où l'homme n'est jamais un instrument, mais toujours une fin. C'est la cause de l'école, si l'école est le moyen d'assurer la

liberté, « s'il ne suffit pas à un peuple, comme le proclamait Mirabeau, d'être éclairé par en haut, ce qui lui donne une belle et noble apparence, s'il faut que la lumière descende jusqu'aux entières profondeurs et arrive à chaque esprit pour qu'il se forme des garanties durables d'ordre et de prospérité. »

C'est la cause de la paix, si la guerre met périodiquement en péril toutes les valeurs humaines, si la paix est la condition non seulement de la sécurité physique, mais du progrès matériel, du progrès intellectuel, du progrès moral, de toutes les formes de la civilisation.

C'est pourquoi nous sommes réunis, républicains, pour rendre hommage à Ferdinand Buisson, à la vertu républicaine. C'est pourquoi nous sommes réunis, amis des écoles laïques, pour rendre hommage à celui qui, professeur, inspecteur, directeur, a tant lutté pour donner force et vie aux lois scolaires, pour bâtir des écoles, pour en former les maîtres, pour leur communiquer sa foi d'apôtre, la flamme de sa générosité. C'est pourquoi nous sommes réunis, amis de la justice, de celui qui, président ou membre de la Ligue des Droits de l'Homme, s'est toujours fait l'avocat des individus ou des peuples que menaçait l'injustice. C'est pourquoi nous sommes réunis, amis de la paix, autour de l'homme qui a mérité le prix Nobel pour avoir usé sa vie à délivrer les hommes du joug honteux de la violence.

Est-ce assez ? Non. Cette salle immense, déjà si pleine, comment eût-elle pu contenir tous ceux que retiennent la distance, le travail, tous ceux qui ont contracté envers Ferdinand Buisson une dette de gratitude, les enfants qu'il a aimés de son cœur de grand-père, les maîtres qu'il a guidés, défendus, les innocents qu'il a protégés contre leurs accusateurs, la France généreuse dont il maintient l'idéal, les hommes de bonne volonté qui, dispersés à travers le monde, sont d'avance citoyens de la Cité nouvelle, tous ceux qui ont senti le rayonnement d'une âme tout entière vouée au culte du bien ?

M. *Emile Kahn* propose de publier régulièrement dans les *Cahiers* une chronique des événements européens.

M. *Guernut* a déjà proposé trois rubriques nouvelles : une chronique intérieure, une chronique extérieure, une chronique sociale qui, se succédant de dix jours en dix jours, permettraient d'interpréter, du point de vue de la Ligue, les événements principaux du mois.

— La chronique de politique intérieure est très difficile à rédiger, répond M. *Basch* : est-il possible de faire des exposés vraiment objectifs, de ne pas porter de jugements, de ne pas nous mêler aux luttes politiques ? En matière de politique étrangère, nous pouvons plus facilement prendre parti ; mais la difficulté est de trouver quelqu'un qui tienne cette rubrique. Pourrait, il serait urgent de la créer, d'entretenir nos lecteurs de ce qui se passe en Russie, en Chine, etc.

— Nous pouvons avoir une chronique intérieure sans, pour cela, nous immiscer dans la lutte politique, pense M. *Guernut*. Et si M. *Basch* acceptait la chronique extérieure, M. *Roger Picard* la chronique sociale, il se chargerait, quant à lui, de la revue des faits intérieurs, la plaçant au-dessus des partis. A chaque instant nous prenons position à propos d'événements intérieurs : cette rubrique ne serait que le développement de nos communiqués, de nos ordres du jour.

— La chronique envisagée ne pourra pas garder un caractère objectif, déclare M. *Bourdon*. Elle sera fatalement subjective : ce sera une chronique politique. Est-ce cela que nous souhaitons ? La Ligue n'est pas un organe politique. Son but n'est pas d'enrôler, mais d'éduquer. Elle n'a ni à imposer, ni même à dicter des opinions, mais à mettre les citoyens à même de se former une opinion personnelle. Notre devoir est donc de conserver aux *Cahiers* leur caractère documentaire. Des faits, des faits et, en chaque occasion, le rappel des principes. Pour le reste, la publication des procès-verbaux du Comité Central et des ordres du jour et motions adoptés par lui y suffira. A nos liguesurs, de développer, critiquer, commenter.

— On pourrait, cependant, réplique M. *Bayet*, concevoir des chroniques qui s'intituleraient : « Les Droits de l'Homme dans la politique intérieure », « Les Droits de l'Homme dans la politique étrangère », etc.

— C'est sous cet angle que nous envisageons les questions dans nos communiqués, remarque M. *Langevin*. Si nous intervenons brièvement, rien n'empêche que nous le fassions plus longuement.

— Ce ne serait, précise M. *Basch*, que la paraphrase des décisions du Comité.

M. *Corcos* est peu ému devant quelques désabonnements. Les *Cahiers* ne sont pas un journal, c'est l'organe officiel de la Ligue, ils répondent à un certain esprit, à un certain besoin. Ils ne peuvent être lus que par les liguesurs ; car ils ne s'adressent qu'à eux. Le Comité doit donc se demander ce qui convient le mieux aux goûts et aux besoins des militants de la Ligue. En matière de politique étrangère, ce qui les intéresse, ce n'est pas l'actualité au jour le jour, c'est l'élément permanent de la vie des pays étrangers. Une chronique étrangère n'est pas nécessaire dans chaque numéro ; mais un numéro par trimestre pourrait être consacré aux grandes questions de politique étrangère. Ce numéro donnerait, pour chaque pays, des études nourries, plus intéressantes que de brefs articles et serait certainement très bien accueilli.

Le Comité s'arrête aux deux décisions suivantes : développer dans des articles nos communiqués sur

les questions d'ordre intérieur ; consacrer de temps à autre un numéro entier à d'importantes questions étrangères.

2° *Propagande écrite*. — Le secrétaire général rappelle qu'il a exposé à la dernière séance l'organisation de la propagande orale de la Ligue. Il parlera, cette fois, de la propagande écrite.

De nombreux tracts ont été édités, ils peuvent être classés en trois catégories.

Les tracts de propagande les plus courants résument quelques-unes de nos interventions heureuses dans des affaires de même ordre : liberté individuelle, fonctionnaires, cheminots, etc. ; répandus dans les milieux intéressés, ils nous amènent des adhérents.

D'autres tracts traitent des questions d'ordre général (Société des Nations, Ecole unique, etc...). D'autres vulgarisent des lois populaires. Les lois ne sont pas toujours très claires, nous en faisons des exposés simples. Nos tracts sur les droits des familles nombreuses, sur les assurances sociales ont eu beaucoup de succès. Il conviendrait d'en éditer de nouveaux, conçus dans le même esprit.

La Ligue publie chaque année plusieurs brochures. La vente en est malaisée. Elles ne s'écoulent que lentement, sauf exception. Une brochure sur l'affaire Sacco-Vanzetti, tirée à vingt mille exemplaires, a été enlevée en quelques semaines, mais telle autre brochure, cependant remarquable, nous est restée pour compte ou à peu près.

L'achat d'une brochure de la Ligue, remarque M. *Basch*, est une opération peu commode : il faut passer dans nos bureaux, ou bien écrire, envoyer un mandat ; les mieux intentionnés négligent de le faire. Il faudrait que nos brochures fussent exposées et vendues dans des librairies, ayant pignon sur rue.

Le secrétaire général rappelle qu'il a essayé de faire vendre les éditions de la Ligue par les Messageries Hachette, puis, par des librairies amies. Le résultat a été nul. Les Sections, qui ont cependant une remise de 33 0/0, sur les brochures vendues, en demandent peu.

M. *Bayet* propose que les Sections cherchent à avoir, dans chaque ville, une vitrine bien placée.

M. *Chenevier* voudrait que les *Cahiers* fassent passer dans la presse des notes publicitaires payées, recommandant les brochures.

M. *Garnard* demanderait aux Sections d'organiser des bibliothèques circulantes, les brochures circuleraient ainsi entre les mains des liguesurs. Ils les achèteraient ou non, mais au moins ils les auraient lues et le résultat de propagande serait atteint.

M. *Jean Bon* estime que, si les Sections étaient largement pourvues de brochures, lorsqu'une tournée de propagande est organisée, beaucoup d'auditeurs en achèteraient à l'issue de la conférence.

— Il pourrait en être de même, dit M. *Langevin*, dans les Congrès fédéraux.

M. *Corcos* propose que le bureau de chaque Section comprenne obligatoirement un bibliothécaire. La Section sera ainsi amenée à créer une bibliothèque des ouvrages édités par la Ligue ou de tous autres pouvant être utiles aux liguesurs. Cette innovation pourrait procurer quelques ressources appréciables aux Sections.

Le secrétaire général retient les suggestions faites et s'en inspirera.

3° *Nouvelles formes de propagande*. — La propagande par conférences, par tracts, par brochures, a été menée par la Ligue depuis sa fondation. Ne pourrait-on y ajouter des moyens de propagande plus modernes ? Le secrétaire général pose la question aux Comités.

Ce penser des papillons ? Ils sont économiques et attirent l'attention, mais ils durent peu. La propagande par affiches est périmée. Les affiches sont

courte
les lire
postal

M.
qu'elle
faire
quand
l'opini

Le s
affiche
efficac
rait à

— I

des al

M.

T. S.

n'a pe

réalis

T. S.

la pa

des co

certain

s'est c

qu'on

un ex

—

M.

L'Ense

Tour

lant.

M.

avec l

M.

T. S.

envis

faire

comm

Le s

la pro

D'aut

phono

cours

prop

— T

lentes,

Le c

le moy

ble.

Lois

L'enqu

des lo

rédié

p. 757

le Com

M.

jour d

La c

Syrie

fait ré

impres

A s

dommé

avions

plus

nous

ne nou

que no

rayon

pandu

le mo

à l'ap

libérat

tion re

nérau

vions

à noir

per su

courtes, peu motivées. On ne s'arrête plus guère pour les lire. Elles sont de plus très coûteuses. Les cartes postales illustrées ne se vendent pas.

M. Victor Basch croit aux affiches, mais il faut qu'elles soient bien faites. Il ne faut pas hésiter à faire cette dépense dans les grandes occasions, quand il est nécessaire de jeter un cri et d'alerter l'opinion.

Le secrétaire général croit qu'à la campagne, une affiche illustrée, des tracts illustrés, pourraient être efficaces et amener à la Ligue des adhérents. Ce serait à essayer.

— La Ligue allemande, rappelle M. Basch, a fait des affiches illustrées admirables.

M. Guémât avait pensé, dès les débuts de la T. S. F., installer à la Ligue un poste émetteur. Il n'a pas été écouté; aujourd'hui, il est trop tard pour réaliser ce projet, la réglementation actuelle de la T. S. F. s'y oppose. Mais ne pourrions-nous prendre la parole dans certains postes existants, y donner des conférences? Nous pourrions raconter par T.S.F. certaines affaires d'allure anecdotique dont la Ligue s'est occupée, intéresser ainsi un large public. Puisqu'on donne des sermons de Carême, pourquoi pas un exposé de doctrine républicaine?

M. Lafont indique que la C. G. T. et la Ligue de l'Enseignement font des causeries au poste de la Tour Eiffel. Rien n'empêche la Ligue d'en faire autant.

M. Emile Kahn propose d'entrer en pourparlers avec le poste Radio-L. L.

M. Bourdon rappelle que le statut définitif de la T. S. F. n'est pas encore établi, mais que le projet envisagé permettrait aux grandes collectivités de faire par T. S. F. leur propagande. La Ligue pourra, comme les autres, user de ce droit.

Le secrétaire général déplore que, depuis vingt ans, la propagande de la Ligue n'ait pas beaucoup évolué. D'autres associations, dans d'autres pays, utilisent le phonographe, enregistrent et reproduisent les discours de leurs leaders. La Ligue allemande fait de la propagande par films.

— Toutes ces idées, conclut le président, sont excellentes.

Le Comité demande au secrétaire général d'étudier le moyen de les appliquer dans la mesure du possible.

Lois laïques en Alsace-Lorraine. — A la suite de l'enquête faite auprès des Sections sur l'introduction des lois laïques en Alsace-Lorraine, M. Boulanger a rédigé un rapport qui a paru dans les Cahiers (1929, p. 757) et un projet de résolution que doit examiner le Comité.

M. Grumbach, qui n'a pu assister à la séance de ce jour demande le renvoi de la question.

La question est renvoyée.

Syrie (Situation en). — Un de nos ligueurs, qui a fait récemment un voyage en Syrie, nous conte ses impressions.

A son avis, le mandat français en Syrie n'a pas donné tout ce qu'on était en droit d'en espérer. Nous avons une tâche admirable à accomplir, beaucoup plus aisée que dans nos propres colonies, puisque nous étions mandatés par la Société des Nations, et ne nous imposons pas nous-mêmes par la force, et que notre autorité devait avoir une durée limitée. Le rayonnement des idées françaises, de celles qu'a répandues la grande Révolution, est considérable dans le monde, surtout dans les peuples opprimés. C'est à l'application de ces grandes idées de générosité, de libération de la pensée et des individus, d'organisation rationnelle en vue de la défense des intérêts généraux contre les intérêts particuliers que nous devons faire tendre tous nos efforts. Il ne semble pas à notre collègue que nous l'ayons fait, et il estime, par suite, que le mandat français a fait faillite.

La France a commis en Syrie deux erreurs capitales :

Au lieu de préparer l'union entre les différents groupements syriens, elle les a compartimentés arbitrairement (il ne pouvait en être autrement), en cinq ou six Etats, suivant la vieille formule du ministère des Affaires étrangères : diviser pour régner.

Et ce compartimentage a été fait, non pas par de simples préoccupations de parti, mais pour favoriser nos anciens protégés : les catholiques libanais.

La France a créé ainsi artificiellement un Etat du Grand-Liban auquel elle a donné Tripoli et sa province, qui, géographiquement, ne fait pas partie de la même région, et qui est en majorité habitée par des Musulmans. Dès la cessation du mandat, un conflit est inévitable.

Pour préparer la paix, il ne faut pas poser des frontières, surtout où il n'y en a pas; il faut faire fusionner les races et organiser leur vie commune. Et la préparation d'une paix durable n'est-elle pas la première mission des mandataires de la Société des Nations?

Il nous fallait donc doter le pays d'une organisation administrative centrale en même temps que locale. Nous étions malheureusement mal préparés à exercer un tel mandat, ne disposant pas de techniciens d'exportation en nombre suffisant. La Syrie dépend du ministère des Affaires étrangères; ce département n'a pas de techniciens, en dehors de ceux de la diplomatie; ceux des autres départements ministériels : grands fonctionnaires administratifs, financiers, ingénieurs, sont retenus en France et dans les colonies aux cadres desquelles ils appartiennent, et ne sont guère disposés, d'ailleurs, à aller longtemps en Syrie, car ils compromettraient leur carrière. Après dix ans de mandat, nous n'avons presque rien fait, presque rien organisé, partout c'est une quasi-anarchie administrative. Pourrait-il en être autrement? Les fonctionnaires supérieurs que nous y envoyons, ne comptant y faire qu'un court séjour, n'y entreprennent pas une œuvre de longue haleine.

— Le mandat, déclare M. Besnard, qui a fait de longs séjours en Syrie, n'a jamais été appliqué. Le ministère des Affaires étrangères n'a même jamais précisé comment il entendait l'exercer. Chacun des hauts-commissaires successifs l'a compris à sa façon, chacun a eu sa politique personnelle et a été critiqué par les adversaires du parti politique dont il se réclamait.

Le mandat est provisoire mais sa durée n'a pas été fixée. Les Français accusent les Syriens de vouloir se soustraire au mandat; les Syriens, de leur côté, accusent les Français de vouloir rester définitivement en Syrie. Cette incertitude a pour conséquence une méfiance réciproque.

Afin de connaître la pensée et les intentions des Syriens, on a fait élire une assemblée constituante. Tous les gens de bonne foi reconnaissent que les élections ont été libres. Les nationalistes ont été élus en majorité. Le Comité sait dans quelles conditions les travaux de la Constituante ont été suspendus. Il y a dix-huit mois de cela. Ils n'ont pas repris. Les délégués de l'assemblée ont vainement essayé de se faire entendre à Beyrouth et à Paris.

On a songé alors à faire oublier aux Syriens la question politique, en leur procurant des avantages d'ordre économique.

— En effet, répond un de nos collègues. Mais la mise en valeur du pays a été entreprise sans aucune espèce de plan. Elle est pour ainsi dire abandonnée à de grandes Sociétés françaises auxquelles on accorde de longs contrats d'exploitation. Si notre mandat dure encore quelques années, nous aurons concédé tous les services à des sociétés privées, mais nous ne laisserons rien derrière nous, que l'obligation de payer une lourde dette. Sans doute, avons-nous fait quelques routes, la plupart, d'ailleurs, imposées par les néces-

QUESTIONS DU MOIS

Appel aux Sections

Nos collègues ont pu constater que nous nous attachions à choisir comme « questions du mois » des sujets propres à intéresser tous les ligueurs.

A la demande de nombreuses Sections, nous avons décidé de poursuivre ces consultations.

Une première liste de sujets qui nous avaient été proposés par nos Sections elles-mêmes étant épuisée, nous devons faire appel à nos lecteurs et leur demander quelles questions ils aimeraient voir mettre à l'étude au cours des mois qui vont venir. Nous serons heureux de retenir toutes les suggestions intéressantes qui nous parviendront.

CONGRÈS DE 1930

Questions à inscrire à l'ordre du jour

Les Sections n'ont fait tenir jusqu'à présent, au Secrétariat général, qu'un très petit nombre de propositions concernant les questions à inscrire à l'ordre du jour du Congrès national de 1930.

Le Comité Central, soucieux de permettre à toutes les Sections d'exprimer leur volonté, propose de différer la date extrême à laquelle les propositions pourront lui être envoyées.

A titre d'indication, le Comité Central signale que les questions qui ont été proposées jusqu'à ce jour sont les suivantes :

a) *La colonisation.*

b) *La nationalisation de l'enseignement, cette dernière question se rattachant tout naturellement à la question plus générale de la réforme de l'Etat et de la nationalisation des grands services publics.*

Les propositions des Sections seront reçues jusqu'au 28 février.

sités stratégiques, mais de constructions administratives, de bâtiments officiels, pas un seul !

— Jusqu'ici, dit *M. Besnard*, la bonne volonté des constituants a évité tout incident, mais des difficultés peuvent surgir d'un moment à l'autre. Ils veulent bien traiter avec la France pour un temps déterminé, mais non pas accepter un mandat illimité et sans condition.

— Nos collègues ont tracé de la Syrie un tableau lamentable, conclut *M. Busch*. Cette situation regarde la Ligue au premier chef et son devoir est de la faire connaître en France. Les Syriens se plaignent à la Société des Nations dans les termes les plus vifs et les plus émouvants. *M. Busch* est partisan de ne pas mêler l'action de la Ligue et l'action parlementaire; mais ce que savent les députés appartenant au Comité, pourquoi ne le diraient-ils pas à la Commission des Affaires étrangères de la Chambre ?

En tout cas, il est indispensable de renseigner l'opinion.

Le Comité décide de consacrer à la question de Syrie un numéro des *Cahiers*.

Klemczynski (Mort de M.). — Le secrétaire général annonce la mort subite de *M. Klemczynski*, président de la Fédération du Jura, ancien délégué permanent de la Ligue des Droits de l'Homme. Il fait l'éloge du camarade, du ligueur et du conférencier qui savait si bien parler aux auditoires populaires et en être compris. Tous ceux qui ont connu *Klemczynski* l'ont aimé.

Le Comité envoie à la famille de *M. Klemczynski* ses condoléances. Il délègue aux obsèques *M. Benielli*, président de la Fédération de la Côte-d'Or.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Campagne pour le désarmement

Délégations du Comité Central

24 novembre 1929. — Nogent-sur-Seine (Aube). *M. Jean Bon*, membre du Comité Central.

22 décembre 1929. — Montluçon (Allier). *M. Guental*, membre du Comité Central.

9 janvier. — Vitry (Ille-et-Vilaine). *M. Sauret*.

12 janvier. — Dol (Ille-et-Vilaine). *M. Sauret*.

18 janvier. — Port Marly (Seine-et-Oise). *M. Félicien Chailley*, membre du Comité Central.

Délégués permanents

Du 18 au 26 janvier, *M. Lefèvre* a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Berck-sur-Mer, Fauquembergues, Esquerdès, Lumbres, Théroutain, Ecques, Heurincqum, Boulogne, Hénin-Liétard, Divion (Pas-de-Calais).

Du 19 au 26 janvier, *M. Le Saux* a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Amboise, Clisson, Basse-Indre, Coëron, Trignac, St-Nazaire, Le Pellerin (Indre-et-Loire, Loire-Inférieure).

Autres conférences

15 décembre 1929. — Chénéralles (Creuse). *M. H. Picaud*.

11 janvier 1930. — Rodez (Aveyron). *M. Lucien Le Foyer*.

12 janvier 1930. — Roisel (Somme). *M. André Bernard*.

27 janvier 1930. — Châtelleraut (Vienne). *MM. Louis Ripault*, maire; *Fernand Viaux*, président fédéral.

Vœux

Pontcharra-sur-Breda, Saint-Bonnet, Aigrefeuille-le-Thou, Chénéralles, Châtelleraut, Clisson, Tannay, Trévoux, Roisel, Rignac, St-Africa, Montluçon, Rennes adoptent les ordres du jour, sur la Paix et le Désarmement, proposés par le Comité Central.

Ballan-Miré demande l'interdiction de la fabrication et de la vente des jouets guerriers.

Guise félicite le Comité Central pour la campagne pour la Paix, demande que les crédits nécessaires pour le développement des œuvres sociales, notamment la lutte contre la tuberculose, soient prélevés sur les douze milliards du budget de la Guerre.

Lille demande que la Constitution de 1875 soit modifiée et mise en harmonie avec le pacte Briand-Kellog de façon que ce dernier ne puisse légalement être mis en échec par aucune disposition des lois constitutionnelles françaises.

Rodez demande : 1° l'achèvement dans le plus bref délai des travaux de la Commission préparatoire du Désarmement; 2° la convocation rapide de la Conférence internationale du désarmement; 3° l'organisation, en même temps que la diminution des armements, d'un système d'arbitrage total et obligatoire qui assure en même temps que le règlement de tous les conflits, un système d'assistance à toutes les nations victimes d'une agression. Insiste pour que le gouvernement français contribue au désarmement général en réduisant à la fois le temps de service, les effectifs, le matériel et les dépenses d'ordre militaire (11 janvier).

Sarras s'engage à examiner avec sympathie toutes les propositions ou théories qui ont pour but de mettre effectivement « la guerre hors la loi » : projets de désarmement, objection de conscience, abolition du service militaire obligatoire, grève générale même unilatérale, etc.

Gien s'engage à mener la lutte sans répit tant que la Paix ne sera pas assurée.

Délégations du Comité Central

17 novembre 1929. — Troyes (Aube). Congrès Fédéral *M. Paul Langevin*, membre du Comité Central.

Autres conférences

10 janvier. — Bagneux (Seine). *MM. Goudechaux-Brunschwig, Caillaud*.

12 janvier. — Saulieu (Côte-d'Or). *M. Benielli*.

19 janvier. — Rully-sur-Loire (Loir-et-Cher). *M. Léon Martinet*, ancien membre du Comité Central.

19 janvier. — La Rochelle (Charente-Inférieure). *M. Guillet*.

Campagnes de la Ligue

Amnistié. — Privas, Châtillon-sur-Marne, St-Palais-sur-Mer, Pontaux-les-Forges, Berck-Plage, Grandvilliers, Saint-Sauveur-le-Vicomte, St-Paul-les-Dax, demandent l'amnistié pour tous les condamnés politiques.

Sarcelles-St-Brice demande la libération de *Duclos* et

Marty, élus du suffrage universel, afin qu'ils puissent remplir leur mandat.

Assurances Sociales. — Neuilly-sur-Seine demande l'application immédiate et intégrale de la loi sur les assurances sociales.

Lille désire : 1° qu'une caisse unique soit chargée, dans chaque département de la gestion des comptes des assurés, cette caisse ayant les succursales correspondant aux besoins locaux ; que le Conseil d'administration de cette Caisse soit constitué, pour les deux tiers au moins d'assurés, les autres membres dudit Conseil devant être choisis parmi les employeurs, les mutualistes non assurés, les fonctionnaires de l'Assistance publique ou les médecins ; 2° qu'une campagne énergique soit entreprise sans délai pour faire connaître aux assurés que la loi leur assure dans tous les cas au moins la moitié des sièges au Conseil d'administration des caisses primaires et leur permet, en outre, de demander une augmentation sans limite du nombre de leurs représentants dans ce conseil, lors de la constitution des Caisses.

Portes-les-Valence demande : 1° l'application de la loi sur les Assurances sociales ; 2° proteste contre le projet rectificatif de cette loi et contre les dispositions qui suppriment la majorité accordée aux délégués des ouvriers dans les Conseils d'administration des caisses.

Le Luc demande : 1° l'amélioration de la loi en faveur des ouvriers, des petits patrons et petits agriculteurs ; 2° que l'âge des assurés facultatifs soit sans limite.

Liberté individuelle. — Paris (18^e Section) proteste énergiquement contre toutes les atteintes à la liberté individuelle et contre les procédés barbares de la police judiciaire.

Pionsat demande le respect de la liberté individuelle.

Trévous demande que le mandat de dépôt d'un prévenu ne puisse être ordonné par un seul juge, mais qu'il soit décidé par un tribunal après un examen réel, sérieux et étudié de la situation du prévenu.

Guise demande le vote d'une loi garantissant la liberté individuelle et la suppression des abus de la détention préventive.

Mirebeau-sur-Rhône proteste contre le fait que dans les enquêtes judiciaires concernant soit les délits politiques, soit les délits de droit commun, la police puisse se substituer au magistrat instructeur, et demande instamment que le respect de la liberté individuelle soit assuré d'une façon plus efficace.

Activité des Sections

Arceuil-Gochan (Seine) invite le Comité Central à demander à la S.D.N. d'étudier dans le plus bref délai : 1° la création d'une brochure internationale en faveur de la Paix, brochure qui serait mise en usage dans les écoles du monde entier ; 2° l'adoption d'une langue universelle qui serait enseignée dans toutes les écoles ; demande que le Comité Central invite les Associations d'instituteurs et de professeurs à tendances pacifistes à étudier dès à présent la rédaction de cette brochure et que les Ligues étrangères soient conviées à faire chez elles, le même travail. La Section félicite MM. Georges Pioch et Félicien Chalazy pour leur éloquent intervention en faveur du sincère et courageux pacifiste Eugène Guilloit (12 janvier).

Bagneux (Seine) invite le Comité Central à intervenir pour qu'une campagne énergique soit entreprise en faveur des lois laïques ; demande que la neutralité la plus complète soit maintenue à l'école primaire publique ; qu'en cas de violation de cette neutralité en faveur du clergé, la Ligue puisse profiter de cette tolérance pour instituer des cours d'éducation civique au même titre que les ministres des cultes (18 janvier).

Ballan-Miré (Indre-et-Loire) demande : 1° la création de l'Office National du blé ; 2° l'institution d'offices de prêts régionaux dans chaque département pour permettre aux agriculteurs de conserver leur blé, afin d'en régulariser la vente ; 3° que des lois sévères soient votées, contre les intermédiaires qui drainent les blés de tout un pays ; 4° l'institution du monopole des engrais (11 janvier).

Bastia (Corse) demande : 1° que la pérennité totale des pensions de retraites civiles et militaires soit effectuée dans le plus bref délai ; 2° que la retraite des Anciens combattants soit accordée à tous les titulaires de la carte du combattant et cela dans le plus bref délai possible (10 janvier).

Beauvais (Oise) élève une protestation contre la nomination du général Weygand anti-républicain notoire au poste de chef de l'état-major général (18 janvier).

Boulogne-sur-Seine (Seine) demande que chaque ligueur se fasse, le cas échéant, le protecteur des animaux et s'oppose à toute brutalité envers ces derniers (19 janvier).

Bully (Pas-de-Calais) prend l'engagement de veiller plus activement que jamais sur le respect de la liberté de conscience (19 janvier).

Chénérailles (Creuse) demande le retour à 4 ans du mandat municipal (15 décembre).

Gentilly-Kremlin-Bicêtre (Seine) demande : 1° que les permis de chasse, de circulation automobile et cycliste ne soient accordés qu'aux personnes justifiant d'une police d'assurance pour accidents occasionnés à des tiers ; 2° que l'Etat monopolise ces assurances (20 janvier).

Groslay (Seine-et-Oise) demande que M. Alcide Delmont soit exclu de la Ligue (11 janvier).

Guise (Aisne) : 1° proteste contre le projet de prolongation de deux années du mandat législatif et demande à la Ligue de ne pas laisser dépouiller les citoyens du droit de vote (26 janvier).

La Rochelle (Charente-Inférieure) demande que, tout en respectant les situations acquises et les intérêts légitimes de tous les citoyens et en observant les transitions indispensables, les lois de laïcité soient appliquées en Alsace-Lorraine dans le moindre délai possible (19 janvier).

Le Luc (Var) approuve la Ligue dans sa lutte en faveur de la laïcité, de la liberté et de la Paix, demande que l'Etat participe, dans une grande proportion, à la gratuité des fournitures scolaires (10 décembre).

Nantes (Loire-Inférieure) demande : 1° que l'on inscrive dans la loi que les communes devront voter une subvention à la caisse des écoles en rapport soit avec le nombre d'habitants soit avec la population scolaire, soit avec l'importance du budget communal ; 2° que l'on détermine d'une façon précise l'attribution des fonds de la Caisse des écoles ; 3° que l'on exige que les éléments républicains, comme l'instituteur par exemple, fassent partie de droit de l'administration de la Caisse des Ecoles.

Lille (Nord) demande que le commerce des armes soit réglementé et que, notamment, aucun revolver ne soit vendu sans une autorisation administrative préalable (22 décembre).

Neufmarché (Seine-Inférieure) demande le vote des femmes sans restriction (janvier).

Neuilly-sur-Seine (Seine) demande que la Ligue organise la police de ses meetings par ses propres moyens (18 janvier).

Périgueux (Dordogne) invite le Comité Central à signaler aux Compagnies de Chemins de fer que les organisations laïques contribuent aux recettes des réseaux au même titre que les cléricales et que les réductions doivent leur être également consenties (5 décembre 1929).

Pierrefitte (Seine) demande : 1° que le jury puisse indiquer la peine à appliquer aux coupables ; 2° la suppression de la peine de mort (14 janvier).

Paris (18^e) demande la démission de M. Alcide Delmont comme membre de la Ligue (14 janvier).

Paris (18^e Grande-Carrières) proteste contre la condamnation de Guilloit, objet de conscience. Estime qu'après la signature du pacte Kellogg, après les affirmations officielles de la volonté pacifiste de la France, il est honteux de punir un homme qui se refuse à préparer la guerre. Demande que le Comité Central veuille bien intervenir pour obtenir la grâce de Guilloit (23 janvier).

Portes-les-Valence (Drôme) demande à M. Alcide Delmont, ligueur, de défendre les principes de la Ligue au sein du gouvernement dont il fait partie (15 janvier).

Privas (Ardèche) demande au Comité Central de présenter un très bref projet de loi qui étend aux enfants, également adoptés, les mêmes droits d'héritage, de pension, etc., qu'aux enfants légitimes, légitimés et naturels reconnus (15 janvier).

Privas (Ardèche) demande la démission de M. Alcide Delmont ; proteste contre nos meurs coloniales de recrutement pour des travaux forcés et l'esclavage (Chemin de fer du Congo, etc.) ; adopte la modification aux statuts demandée par la Section de Grenoble : à savoir que le Congrès fédéral puisse désigner un ou plusieurs délégués au Congrès National afin que ces délégués puissent réunir les mandats des Sections en nombre illimité (21 janvier).

St-Bonnet (Htes-Alpes) demande la création et l'accroissement des services d'hygiène scolaire, la création d'un service spécial départemental d'inspection médicale gratuite, la création d'écoles solarium pour pré-tuberculeux, la lutte contre le faux, l'extension des colonies de vacances et la création d'écoles spéciales pour arriérés ou arriérés qui pourraient être rééducés (26 janvier).

St-Front (Charente) demande la révision du procès Autexier (26 janvier).

Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche) proteste contre l'arrestation arbitraire du préfet de la Loire révoquant l'instituteur Doron et demande au Comité Central de poursuivre la réintégration de ce fonctionnaire frappé en raison de ses opinions politiques (5 janvier).

Sarcelles-St-Brice (Seine-et-Oise), demande : 1° que les

guichets du métropolitain soient plus nombreux aux heures d'affluence ; 2° la suppression de la faveur accordée aux possesseurs de tickets de 1^{re} classe pour pénétrer sur les quais par des accès spéciaux ; 3° a) que le Comité Central provoque une enquête sur l'état lamentable de certains centres scolaires de la banlieue parisienne qui, faute de place et de matériel ne peuvent accepter les enfants ; b) proteste auprès des pouvoirs publics contre le nombre pléthorique des élèves comparés à la pénurie de maîtres ; c) demande que le Gouvernement se hâte de verser aux communes les allocations votées par le Parlement pour les constructions scolaires (18 janvier).

Triel-sur-Seine (S.-et-Oise) proteste contre les scandales administratifs de Condécourt (5 janvier).

Verneuil (Eure), accorde sa confiance aux membres du Comité Central pour obtenir des précisions du président du Conseil, au sujet du respect des lois laïques.

NECROLOGIE

Klemczynski

Toute la Ligue le connaissait, toute la Ligue l'aimait !

Nul, en vérité, ne l'appelait Klemczynski, c'était trop long, trop distant ; on l'appelait *Klem* tout court, et cette abréviation familière convenait à ce qu'il y avait de bon enfant dans son allure, dans son sourire et dans ses yeux.

Il venait du peuple ; par toutes ses façons, il était resté peuple. Aussi, pour parler à ce qu'on nomme le peuple, n'avait-il point son pareil. Je l'ai entendu, devant un auditoire de marins, commenter la *Déclaration des Droits de l'Homme*, expliquer à des ouvriers les assurances sociales. Ce n'était peut-être pas très érudit ; c'était simple, c'était savoureux et c'était ça. Il faisait tordre de rire, on contait des affaires de police et, quand il rappelait un drame de la guerre, emu lui-même, il faisait pleurer.

Depuis deux ans, il nous avait quittés pour vivre auprès des siens. De temps en temps, le soin de ses affaires l'amenaient dans quelque bourg où il y avait une Section. Il faisait visite au président, au secrétaire, et pour peu qu'on s'en montrât désireux, il ne se laissait point prier. Le soir ou le lendemain, on improvisait une réunion et *Klem*, comme autrefois, y allait de sa conférence, comme autrefois, il était acclamé.

Tous les ligueurs donneront à *Klem* un souvenir affectueux et reconnaissant. — H. G.

La presse de gauche et les « Cahiers »

Lire page 60, première colonne : « Si, dans la région parisienne, il n'y a plus guère de démocrates qui ne connaissent et n'apprécient les *Cahiers*, etc... »

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

FONCTIONNAIRES

Pour obtenir une avance sur son traitement, le Fonctionnaire n'a qu'à écrire à la « BANQUE DES FONCTIONNAIRES », 33, rue de Mogador, à Paris (9^e arr.), où il est assuré de la plus grande discrétion.

Le montant des avances consenties durant le premier exercice de la Banque s'est élevé à Quarante-Quatre Millions de Francs.

BIJOUX

OCASIONS MULTIPLES en Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

Demandez le catalogue **GROSS**, 48, rue Rochechouart sans engagement d'achat PARIS (9^e)

PRIX SPÉCIAUX POUR LES LECTEURS DES « CAHIERS MOINS CHER QU'AU COMPTANT 10 à 15 MOIS DE CRÉDIT



Pour toujours avoir un Cerveau Lucide

Ce livre captivant expose le programme d'une méthode simple et pratique pour développer rapidement la mémoire, la volonté, l'énergie, l'assurance et la lucidité d'esprit, qui caractérisent la supériorité et déterminent infailliblement le succès. — Pendant la période de préparation, il est envoyé franco contre 1 franc en timbres. — Envoyez aujourd'hui aux « Progrès Psychologiques » (Service 10) 64, rue de Cléry, Paris (2^e).

TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS BANNIÈRES ET INSIGNES Echarpes et Tapis de Table d'Mairies Fleurettes pour Journaux et TOUS ARTICLES pour FÊTES A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme) CATALOGUE FRANCO

COUESNON & C^o agents exclusifs de

PHONOS DISQUES

Vibrational Columbia

MAGIC NOTES TRADE MARK 94, RUE D'ANGOULÊME, PARIS EN VENTE PARTOUT

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 29, boul. Bourdon, Paris (4^e)

70.000 Comptes - 200 millions de dépôts

10 AGENCES : à Paris, 29, boulevard Bourdon, 29, boulevard du Temple ; à Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry, Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen, plus de 1000 caisses correspondantes.

TAUX DES INTÉRÊTS :

A vue (disponible immédiatement) 3.50 % — A un an, 5.00 % — A 2 ans, 5.75 % — A 5 ans, 6 % — Comptes avec carnet de chèques 3 %

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une des agences.



Imp. Centrale de la Bourse 117, Rue Réaumur PARIS